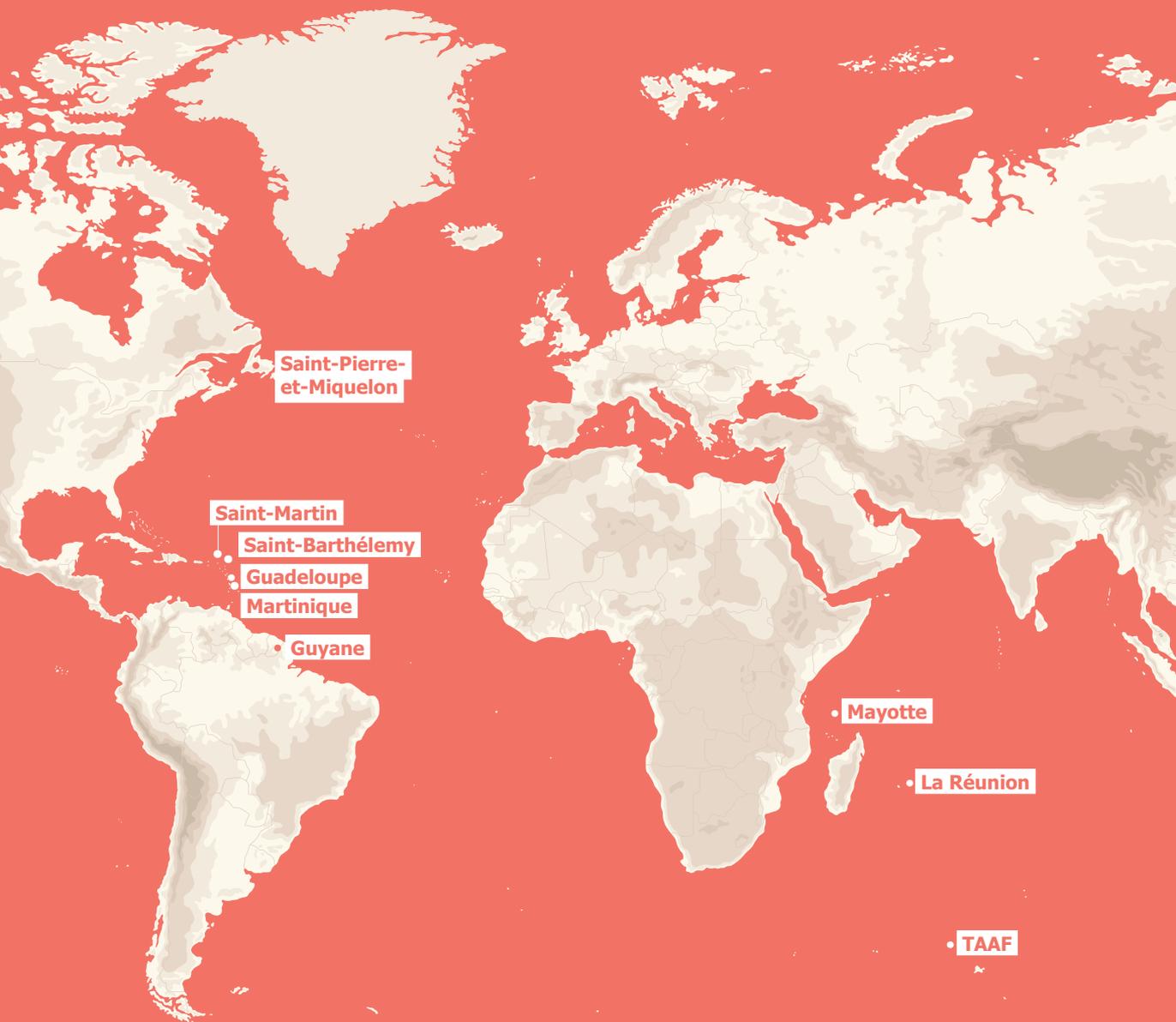


DÉLAIS DE PAIEMENT PRATIQUÉS PAR LES ENTREPRISES ET LES ORGANISMES PUBLICS DES DCOM

PÉRIMÈTRE D'ACTIVITÉS DE L'IEDOM



Publication réalisée par la division Observatoire économique et monétaire
de **l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM)**.

L'IEDOM remercie l'Observatoire des entreprises de la Banque de France,
la direction générale des Finances publiques (DGFIP)
et la direction générale de la Concurrence, de la Consommation
et de la Répression des fraudes (DGCCRF) pour leur contribution.

**Rapport annuel portant sur les délais de paiement pratiqués
par les entreprises et les organismes publics des départements
de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion,
de Mayotte, ainsi que des collectivités de Saint-Barthélemy,
Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon**

adressé à

Monsieur le Ministre de l'Économie et des Finances

par

Madame Marie-Anne Poussin-Delmas,

Président de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer,
société par actions simplifiée en application de l'article L. 711-2 du code monétaire
et financier, immatriculée au RCS Paris sous le numéro 775665607
et au capital de 33 540 000 euros

Sommaire

I. Les délais de paiement se réduisent dans les territoires ultramarins, mais restent supérieurs aux 60 jours de la LME 7

1. Une amélioration du solde commercial impulsée par une nette baisse des délais clients	7
2. Allègement des besoins de trésorerie dans l'ensemble des secteurs	9
2.1. Des besoins de trésorerie en réduction dans les secteurs de la construction et des activités de soutien aux entreprises	9
2.2. Les délais de paiement s'améliorent dans le secteur de l'industrie	10
2.3. Les délais de paiement sont en repli dans le secteur du transport mais demeurent supérieurs au plafond légal	10
2.4. Les secteurs du commerce et de l'hébergement-restauration bénéficient d'un avantage structurel	11
3. La relation entre délais de paiement et taille d'entreprise est complexe	11
3.1. Le niveau des délais de paiement par taille d'entreprise est biaisé par un effet sectoriel.	12
3.2. Les délais fournisseurs restent supérieurs au plafond LME dans les entreprises, toutes tailles d'entreprises confondues	12
4. Des disparités régionales liées en partie au positionnement sectoriel	13
4.1. Hétérogénéité des délais de paiement clients au sein de l'Outre-mer	14
4.2. Des délais fournisseurs supérieurs au plafond LME dans toutes les géographies ultramarines	14
4.3. Contraction du besoin de financement dans la plupart des géographies	15
5. Des retards de paiement toujours aussi importants	16
5.1. 16 % des entreprises subissent des retards de paiement supérieurs à 2 mois	17
5.2. De moindres retards de paiement au sein des microentreprises	18
5.3. Un impact négatif considérable sur la trésorerie des entreprises	19

II. L'évolution des délais de paiement des services de l'Etat, du secteur public local et du secteur public hospitalier dans les départements d'outre-mer 20

1. Les délais de paiement des services de l'Etat en 2019	20
1.1. L'évolution des délais de paiement des dépenses des services de l'Etat dans les départements d'outre-mer	20
1.2. Les délais de paiement de l'Etat	21
1.3. La poursuite de la modernisation des services de l'Etat en outre-mer	29
2. L'évolution des délais de paiement du secteur public local et du secteur public hospitalier dans les départements d'outre-mer	32
2.1. Le délai global de paiement du secteur public local dans les départements et régions d'outre-mer	32
2.2. La poursuite des actions de la DGFIP en faveur des délais de paiement dans le secteur public local et hospitalier des DOM	38

III. Le contrôle des délais de paiement par la DGCCRF en 2019 dans les départements et régions d'outre-mer 41

1. Le contrôle des délais de paiement, une des missions prioritaires de la DGCCR	41
2. Le contrôle des délais de paiement par la DGCCRF en 2019 dans les départements d'outre-mer	41
2.1. Bilan quantitatif	41
2.2. Bilan qualitatif	42

Annexe 1 : Méthodologie de calcul des délais de paiement à partir des données bilanciennes pour les géographies de l'IEDOM 43

Annexe 2 : Délais de paiement commentés par ministère dans les DOM 47

Avertissement méthodologique

(voir précisions et définitions en annexe 1)

1. Modalités de calcul

Les ratios relatifs aux délais de paiement sont calculés à partir des données comptables collectées par l'IEDOM et intégrées au Fichier bancaire des entreprises (FIBEN), géré par la direction des Entreprises de la Banque de France. Ce fichier recense les éléments financiers des sociétés dont le chiffre d'affaires est supérieur à 750 000 euros ou dont le total des crédits est supérieur à 380 000 euros.

Les ratios sont présentés sur les unités légales par entreprise au sens de la loi de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008. À partir de cette base, des moyennes non pondérées des ratios individuels sont calculées pour l'ensemble des unités légales. Ces moyennes attribuent le même poids à chaque unité légale indépendamment de sa taille. Les données bilancielle ne permettent pas en outre de différencier l'origine géographique des fournisseurs et des clients.

Ces ratios ne tiennent pas non plus compte des contraintes et spécificités géographiques des régions ultramarines françaises (éloignement par rapport à la métropole, qualité de la desserte maritime et aérienne, environnement régional...). Ces spécificités, conjuguées à l'importance des échanges extérieurs (informations non détaillées dans les liasses fiscales) sont susceptibles d'influencer les délais de paiement de ces territoires insulaires. Pour toutes ces raisons, les comparaisons des délais de paiement des géographies ultramarines présentés dans ce rapport et des ratios hexagonaux du rapport de l'Observatoire des délais de paiement doivent être menées avec prudence.

Il est important de souligner que les délais de paiement présentés dans la première partie de ce rapport ne sont pas le résultat d'une enquête demandant aux chefs d'entreprise le délai avec lequel ils sont payés par leurs clients ou celui qu'ils appliquent à leurs règlements fournisseurs. L'approche est strictement comptable et consiste à rapporter les encours de créances clients et de dettes fournisseurs enregistrés à la date d'arrêté, à la valeur du chiffre d'affaires ou des achats effectués sur l'ensemble de la durée de l'exercice. Ainsi, ce mode de calcul peut s'avérer biaisé dans la mesure où il ne reflète pas la saisonnalité de l'activité, la variation annuelle des postes clients et fournisseurs étant mesurée à la date d'arrêté comptable.

L'évolution des conditions de paiement en métropole des entreprises et des acteurs publics est présentée dans le *Rapport de l'Observatoire des délais de paiement* disponible sur le site de la Banque de France à l'adresse suivante :

https://publications.banque-france.fr/sites/default/files/medias/documents/odp2019_book_web.pdf

2. Traitement des données aberrantes

Construites à partir de données individuelles, les statistiques sur les délais de paiement peuvent être affectées par la présence de données aberrantes. Ainsi, les unités légales pour lesquelles la valeur d'un des trois ratios étudiés (délais de paiement clients, délais de paiement fournisseurs et solde commercial) se situe à plus de trois intervalles interquartiles en dessous du premier quartile, ou au-dessus du troisième quartile sont écartées de l'échantillon étudié afin de présenter des statistiques plus robustes. Compte tenu des différences structurelles entre secteurs, les écarts interquartiles sont calculés par secteur d'activité.

Chiffres clés

Les délais de paiement dans les DOM en 2018

Les délais clients¹



de chiffre d'affaires
(-2,7 jours)

Les délais fournisseurs



d'achats
(-0,4 jour)

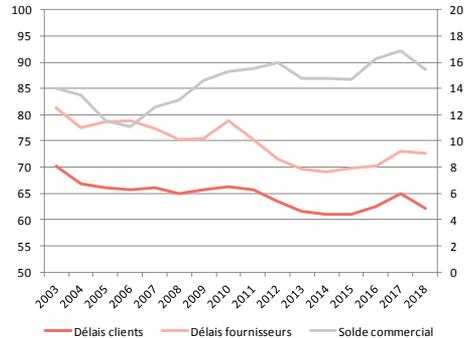
Les retards



des entreprises subissent
un retard de paiement

Évolution des délais de paiement des entreprises

(moyennes non pondérées des ratios individuels, délais clients et solde commercial exprimés en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs exprimés en jours d'achats, solde commercial représenté sur l'échelle de droite)

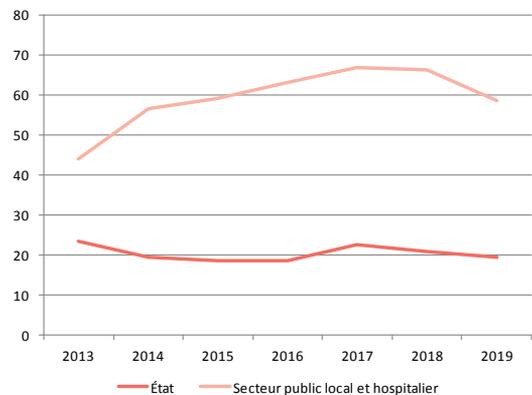


Champ : unités légales, entreprises non financières

Sources : IEDOM – Banque de France, données FIBEN à fin décembre 2019

Évolution des délais de paiement du secteur public en 2019

(délais globaux de paiement de l'État et du secteur public local et hospitalier, en jours)



Source : DGFIP

¹ Incluant les entreprises, les particuliers, les services de l'État, le secteur public local et hospitalier.

Synthèse

Le délai global de paiement de l'État



(-1,3 jour)

respectant le délai maximum de 30 jours

Le délai global de paiement du secteur public local et hospitalier



(-8,0 jours)

supérieur au délai réglementaire de 30 jours
(50 jours pour le secteur public local hospitalier)

L'examen des données montre que, pour l'ensemble des entreprises dominiennes, toutes tailles et secteurs confondus, les délais de paiement interentreprises² 2018 s'inscrivent en baisse après trois années consécutives de hausse. Ces délais de paiement demeurent malgré tout supérieurs d'une vingtaine de jours à la moyenne nationale : 62 jours de chiffre d'affaires contre 44 jours pour les délais clients et 73 jours d'achats contre 51 jours pour les délais fournisseurs. Si ces délais sont supérieurs à la limite légale des 60 jours de règlement introduite par la loi de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008 (voir encadré ci-après), il convient de souligner que les contraintes et spécificités ultramarines (éloignement par rapport à la métropole, qualité de la desserte maritime et aérienne, délais de paiement du secteur public local et hospitalier) pèsent sur les conditions de paiement.

La réduction des délais de paiement a permis d'alléger la contrainte sur la trésorerie des entreprises. Le solde du crédit interentreprises³, qui mesure l'intensité de cette contrainte, s'améliore de près de deux jours pour s'établir à un peu plus de 15 jours de chiffre d'affaires⁴. Il bénéficie de la baisse plus marquée en 2018 du délai client (-2,7 jours) par rapport au délai fournisseur (-0,4 jour). Cet allègement concerne l'ensemble des secteurs d'activité.

Il n'en reste pas moins que les délais fournisseurs demeurent supérieurs à la limite légale dans toutes les géographies ultramarines et que les retards de paiement sont subis par 42 % des entreprises. La trésorerie nette susceptible d'être mise à disposition

² Par convention, le terme « interentreprises » utilisé dans ce rapport s'applique non seulement aux relations interentreprises stricto sensu, mais aussi aux relations entre les entreprises et leurs autres partenaires commerciaux (administrations publiques notamment).

³ Le « solde du crédit interentreprises » ou « solde commercial » reflète la situation prêteuse (solde positif) ou emprunteuse (solde négatif) d'une entreprise vis-à-vis de ses partenaires commerciaux.

⁴ 11,5 jours en métropole en 2018.

de l'ensemble des entreprises ultramarines si aucun retard de paiement n'était constaté atteindrait 607 millions d'euros en 2018. Les entreprises du secteur de la construction bénéficieraient à elles seules d'une trésorerie complémentaire de 355 millions d'euros (soit 58 % du total). C'est dire combien les retards de paiement des clients ont un impact important sur les entreprises qui, à leur tour, peuvent être incitées à différer le règlement de leurs factures auprès de leurs fournisseurs.

Le délai global de paiement moyen de l'État dans les DCOM de la zone euro s'améliore de 1,3 jour en 2019 pour s'établir à 19,5 jours, rendant compte de l'efficacité des processus de dématérialisation permettant une fluidification des traitements et une prise en charge plus rapide des demandes de paiement des fournisseurs de l'État.

Le délai global de paiement du secteur public local et hospitalier s'établit quant à lui à 58,5 jours. S'il diminue de façon significative par rapport à l'année précédente (-8 jours), il n'en reste pas moins largement supérieur au délai réglementaire de 30 jours pour le secteur public local (et de 50 jours pour le secteur hospitalier). Cette situation préoccupante trouve son origine dans l'état dégradé de la trésorerie des départements, régions et des établissements publics locaux et hospitaliers d'outre-mer.

En 2019, les contrôles des délais de paiement effectués par la DGCCRF ont porté sur 39 établissements ultramarins. Les dépassements de délais de paiement légaux ont donné lieu à six avertissements (envoi d'un courrier au professionnel) pour les cas de dépassements non significatifs,

et à quatre procès-verbaux de sanction. 16 sanctions représentant au total 225 000 euros ont été notifiées aux personnes mises en cause suite à des contrôles opérés en 2018 et 2019.

La crise sanitaire du Covid-19 qui a éclaté au début de l'année 2020 se traduit par le tarissement des flux de trésorerie entrants. Même si des mesures ont été prises pour limiter autant que faire se peut les flux sortants (dispositif du chômage partiel, étalement des charges fiscales et sociales, rééchelonnement des échéances bancaires avec la médiation du crédit), la maîtrise du crédit interentreprises est cruciale afin d'éviter que les difficultés de trésorerie d'une entreprise ne soient transférées, sciemment ou non, vers ses fournisseurs et aboutissent par effet domino à la défaillance de ces derniers.

C'est pourquoi la problématique des délais de paiement a fait l'objet de la décision par Bruno Le Maire, ministre de l'Économie et des Finances, et François Villeroy de Galhau, gouverneur de la Banque de France, de mettre en place le 23 mars 2020 un comité de crise sur la question du crédit interentreprises. Ce comité, qui se réunit sous l'égide du Médiateur des entreprises et du Médiateur du crédit, a notamment pour mission « d'identifier la profondeur de la détérioration des délais de paiement et de détecter les cas les plus manifestes », de « trouver les moyens de mesurer instantanément et d'informer sur la situation en matière de crédit interentreprises » et de « mettre un terme aux situations critiques par l'engagement des représentants des entreprises en mesure d'agir auprès des entreprises dont le comportement est anormal. »

I. Les délais de paiement se réduisent dans les territoires ultramarins, mais restent supérieurs aux 60 jours de la LME

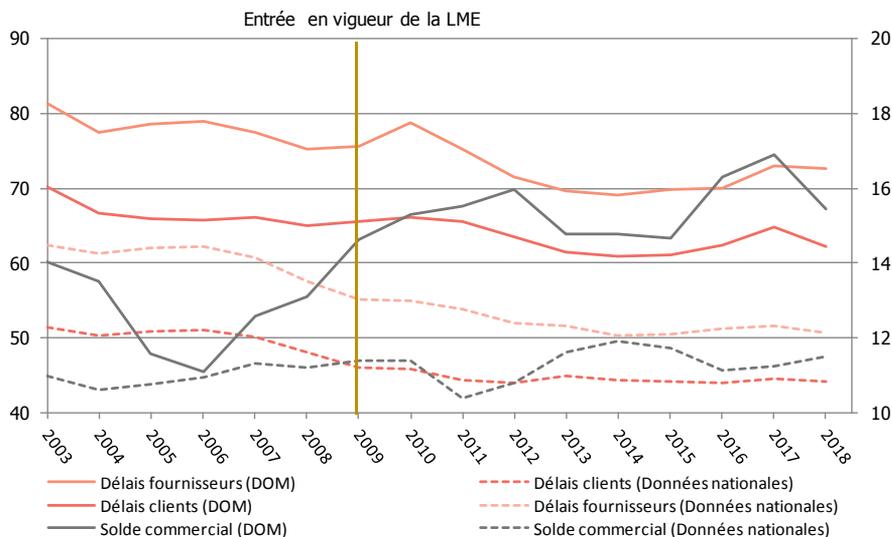
1. Une amélioration du solde commercial impulsée par une nette baisse des délais clients

Les encours de créances clients et dettes fournisseurs, exprimés respectivement en jours de chiffre d'affaires et d'achats, permettent d'estimer les délais de paiement clients d'une part, fournisseurs d'autre part ; ils comprennent de façon indissociable à la fois les délais contractuels et d'éventuels retards de paiement.

Après deux années de hausse consécutive, les délais de paiement se rétractent sur l'année 2018, avec des niveaux qui restent nettement supérieurs à la limite légale des 60 jours instaurée par la loi de modernisation de l'économie (voir encadré ci-après). Les délais clients s'élèvent ainsi à 62 jours de chiffre d'affaires (-2,7 jours par rapport à 2017) tandis que les délais fournisseurs se maintiennent à 73 jours d'achats.

Évolution des délais de paiement et solde du crédit interentreprises (2003-2018)

(moyennes non pondérées des ratios individuels, délais clients et solde commercial exprimés en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs exprimés en jours d'achats, solde commercial représenté sur l'échelle de droite)



Champ : unités légales, entreprises non financières

Sources : IEDOM – Banque de France, données à fin décembre 2019

À l'échelle nationale, le niveau des délais de paiement s'élève à 44 jours de chiffre d'affaires pour les délais clients et à 51 jours d'achats pour les délais fournisseurs en 2018.

Entre 2003 et 2018, le délai de règlement des entreprises ultramarines à leurs fournisseurs s'est réduit en moyenne de 8 jours d'achats. Elles sont également réglées plus rapidement puisque le délai client moyen observé est désormais inférieur de 8 jours à celui de 2003. Au niveau national en 2018, les entreprises règlent leurs fournisseurs 11 jours plus tôt qu'en 2003. Elles sont en parallèle réglées plus rapidement, le délai clients en 2018 étant en moyenne plus court de 7 jours de chiffre d'affaires, comparé à 2003.

La baisse tendancielle des délais de paiement constaté dans les DCOM sur les 15 dernières années, n'a toutefois pas soulagé les entreprises de la charge financière pesant sur elles. La réduction, dans les mêmes proportions, des délais clients et fournisseurs conduit ainsi à une légère détérioration du solde commercial des entreprises (+1 jour entre 2003 et 2018).

Supérieur de 4 jours à celui observé en France, le solde du crédit interentreprises s'élève à 15 jours de chiffre d'affaires en 2018. Sur longue période, la progression des besoins de trésorerie atteste des difficultés récurrentes et aggravées auxquelles sont confrontées les entreprises dans le recouvrement de leurs créances.

Le niveau moyen des délais fournisseurs observés dans les DCOM a commencé à se réduire 2 ans après l'entrée en vigueur de la LME. Entre 2003 et 2009, les délais fournisseurs s'élevaient en moyenne à 78 jours d'achats. À partir de 2010, et après un contexte social tendu (crise antillaise de 2009), la réduction des délais de paiement s'est accélérée : en sept années, les délais fournisseurs moyens se sont réduits de 6 jours. Cette baisse des délais fournisseurs ne masque pas, pour autant, le fait que les délais de paiement demeurent encore particulièrement élevés dans les DCOM. En 2018, tout comme l'année dernière, aucun des territoires ultramarins étudiés n'affiche des délais fournisseurs moyens inférieurs à la limite légale des 60 jours de règlement. La totalité dépasse les 70 jours d'achats.

Loi de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008 sur les délais de paiement

La loi de modernisation de l'économie (LME), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009, instaure un dispositif d'encadrement légal des délais de paiement, cette loi stipule un délai de paiement maximum de 60 jours, à compter de la date d'émission de la facture. Les partenaires commerciaux peuvent néanmoins convenir d'un délai contractuel inférieur. La LME encadre les règlements fournisseurs (règlements sur factures).

2. Allègement des besoins de trésorerie dans l'ensemble des secteurs

En 2018, les niveaux des délais de paiement et les soldes du crédit interentreprises restent très hétérogènes d'un secteur à l'autre.

Ces délais de règlement doivent être mis en perspective avec le cycle d'exploitation, qui diffère fortement selon les branches d'activité. En effet, la durée du cycle de production, l'importance des achats de matières premières et autres consommations intermédiaires, la nature des relations commerciales et la composition de la clientèle (entreprises du secteur privé, du secteur public, ménages) influent sur les opérations de règlement des entreprises tant du côté fournisseur que du côté client.

S'agissant du crédit interentreprises, la situation la plus favorable pour une entreprise est d'avoir une clientèle de ménages réglant ses achats comptant et de payer ses fournisseurs, selon les dispositions prévues par la LME. C'est majoritairement le cas dans le secteur de l'hébergement et de la restauration et en partie dans celui du commerce (commerce de détail), où le solde du crédit interentreprises est négatif (de respectivement -16 et -15 jours en 2018). Inversement, les entreprises travaillant exclusivement pour une clientèle professionnelle financent leurs partenaires commerciaux par le biais du crédit interentreprises en fonction des délais qu'elles leur octroient. Or, un solde de crédit interentreprises positif génère, pour elles, un besoin de trésorerie.

Délais de paiement par secteur d'activité (2003-2018)

(moyennes non pondérées des ratios individuels ; délais clients et solde commercial exprimés en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs exprimés en jours d'achats)

Entreprises par secteur (2018)			Délais clients				Délais fournisseurs				Solde commercial			
	En nombre	En %	2003	2010	2017	2018	2003	2010	2017	2018	2003	2010	2017	2018
Tous secteurs	5 194	100,0	70,2	66,2	64,9	62,2	81,3	78,8	73,0	72,6	14,0	15,3	16,9	15,4
dont Industrie manufacturière	623	12,0	83,4	82,7	78,2	76,5	79,2	74,2	72,5	70,6	27,0	31,5	27,8	27,1
Construction	511	9,8	100,1	103,9	125,5	114,0	85,7	91,0	98,6	87,5	41,6	42,8	60,3	56,0
Commerce et réparation automobile	2 240	43,1	47,5	42,7	36,1	34,8	73,2	69,9	61,7	61,5	-12,5	-13,7	-13,7	-14,5
Transport et entreposage	274	5,3	120,8	94,2	92,3	86,7	101,3	82,1	86,1	79,5	60,3	40,9	36,9	34,7
Hébergement et restauration	165	3,2	32,9	25,3	17,8	15,9	70,4	79,4	61,9	56,6	-7,4	-16,0	-16,9	-15,7
Soutien aux entreprises	574	11,1	95,2	91,9	93,9	90,2	89,3	84,2	78,5	80,6	50,3	51,3	59,0	56,0

Champ : unités légales, entreprises non financières

Sources : IEDOM - Banque de France, données FIBEN à fin octobre 2019

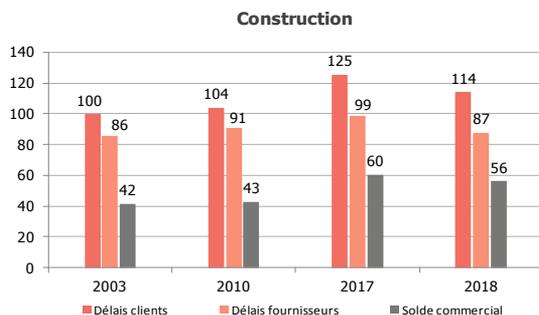
2.1. Des besoins de trésorerie en réduction dans les secteurs de la construction et des activités de soutien aux entreprises

Les délais de paiement dans les secteurs des **activités de la construction et de soutien aux entreprises**⁵, qui représentent respectivement 10 %

et 11 % des entreprises dominiennes, se maintiennent à des niveaux très conséquents et ce, malgré une amélioration notoire observée en 2018. Ces délais exorbitants demeurent largement supérieurs à 60 jours de chiffre d'affaires ou d'achats, délai légal défini par la LME.

⁵ Il s'agit notamment des activités juridiques et comptables, des activités de sièges sociaux, de R&D, de publicité, de location, de travail intérimaire, de nettoyage, etc.

En 2018, malgré une baisse de 11 jours par rapport à l'année précédente, le délai client moyen s'élève à 114 jours de chiffre d'affaires dans le secteur de la construction.



Les entreprises de ce secteur payent leurs fournisseurs plus rapidement en 87 jours (-12 jours par rapport à 2017). En recul de 4 jours, le solde du crédit interentreprises s'élève à 56 jours de chiffre d'affaires. Cette amélioration du solde commercial ne masque toutefois pas les difficultés structurelles importantes des entreprises de ce secteur ainsi que leur besoin conséquent de trésorerie. Souvent de petite taille, celles-ci subissent les retards de leurs partenaires commerciaux, en particulier les grands donneurs d'ordre publics.

2.2. Les délais de paiement s'améliorent dans le secteur de l'industrie

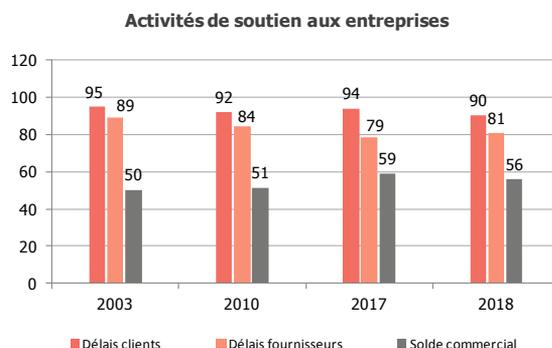
Dans le secteur de l'**industrie** (12 % des entreprises des DCOM), les délais clients et fournisseurs sont tous deux en baisse de 2 jours en 2018 (s'élevant respectivement à 76 et 71 jours).

Cette baisse combinée dans les mêmes proportions conduit à un quasi-maintien du solde commercial à 27 jours de chiffre d'affaires. Le crédit interentreprises reste ainsi plus modéré, comparé à celui des secteurs cités précédemment.

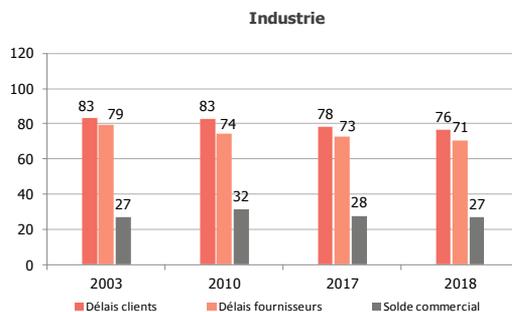
2.3. Les délais de paiement sont en repli dans le secteur du transport mais demeurent supérieurs au plafond légal

En 2006, une partie du secteur des transports, principalement le transport routier de marchandises et la location automobile, a fait l'objet d'une réglementation spécifique fixant à

Dans le secteur des activités de soutien aux entreprises, les délais fournisseurs sont en hausse de 2 jours pour s'établir à 81 jours d'achats alors que le délai client moyen recule à 90 jours de chiffre d'affaires (- 4 jours).

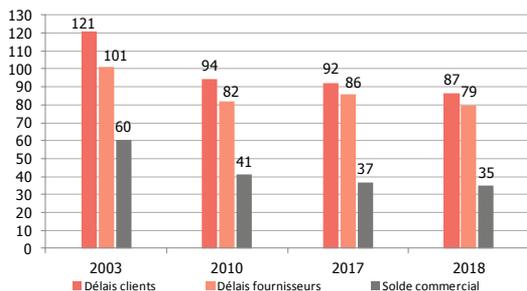


Ainsi, le solde du crédit interentreprises est en repli de 3 jours en 2018, à 56 jours de chiffre d'affaires, après avoir atteint un plus haut historique en 2017. Structuellement, les entreprises de cette branche d'activité ainsi que celles de la construction contribuent à l'essentiel du solde commercial.



30 jours le délai limite de règlement (loi n° 2006-10 du 5 janvier 2006 et article 441-6 du code de commerce) : ce plafond et non celui des 60 jours est donc le critère pertinent pour ce secteur.

Transport et entreposage

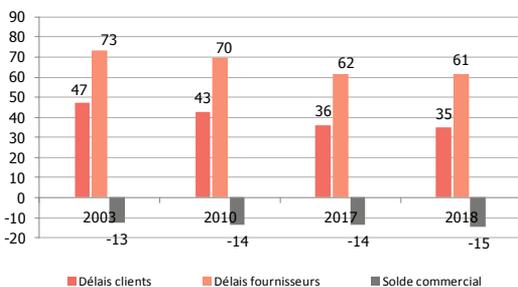


En 2018, les entreprises du secteur du **transport et de l'entreposage** affichent un délai fournisseurs très supérieur à cette limite (79 jours, malgré un recul significatif de 7 jours par rapport à l'année précédente). De même, les délais clients reculent de 5 jours pour s'établir à 87 jours de chiffre d'affaires. Sous ces deux effets, le solde commercial s'améliore de 2 jours, à 35 jours de chiffre d'affaires.

2.4. Les secteurs du commerce et de l'hébergement-restauration bénéficient d'un avantage structurel

Dans le secteur du **commerce** (43 % des entreprises dominiennes), les délais de paiement sont non seulement structurellement bas mais continuent de s'améliorer. En 2018, les délais clients reculent d'un jour (35 jours de chiffre d'affaires contre 47 jours en 2003) et les délais fournisseurs également, à 61 jours d'achats (73 jours en 2003). Ces niveaux permettent aux entreprises de ce secteur d'être quasiment au niveau légal établi par la LME. Leur trésorerie demeure confortable avec un solde commercial de -15 jours.

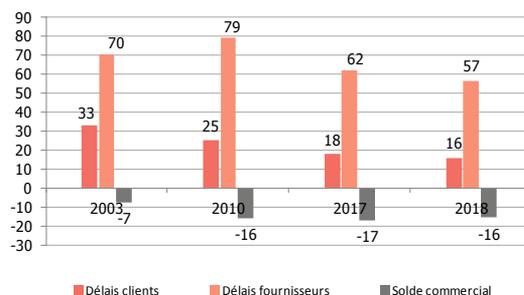
Commerce



Le secteur de **l'hébergement-restauration** affiche les délais de paiement les moins élevés.

Les délais clients et fournisseurs sont bien plus faibles qu'en 2003, respectivement moins 17 jours (16 jours de chiffre d'affaires en 2018) et moins 13 jours (57 jours d'achats en 2018).

Hébergement et restauration



Les ménages représentent une part importante de la clientèle des entreprises de ces secteurs où les règlements sont principalement effectués au comptant. La différence entre les encaissements et les décaissements représente ainsi une ressource financière pour les entreprises des secteurs du commerce et de l'hébergement-restauration, estimée respectivement à 15 et 16 jours de chiffre d'affaires.

3. La relation entre délais de paiement et taille d'entreprise est complexe

Le tissu économique dans les départements et collectivités d'outre-mer se compose principalement de 57 % de petites et moyennes

entreprises (PME) et de 41 % de microentreprises ou très petites entreprises (TPE). Les 2 % restants sont composés de quelques entreprises de taille

intermédiaire (ETI) principalement localisées à La Réunion, la Martinique et la Guadeloupe.

Délais de paiement par taille d'entreprises (2003-2018)

(moyennes non pondérées des ratios individuels ; délais clients et solde commercial exprimés en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs exprimés en jours d'achats)

Entreprises par taille (2018)			Délais clients				Délais fournisseurs				Solde commercial			
	En nombre	En %	2003	2010	2017	2018	2003	2010	2017	2018	2003	2010	2017	2018
Toutes tailles d'entreprise	5 194	100,0	70,2	66,2	64,9	62,2	81,3	78,8	73,0	72,6	14,0	15,3	16,9	15,4
TPE	2 145	41,3	64,3	59,3	53,7	52,3	79,6	77,8	65,9	66,6	10,0	12,9	10,7	10,2
PME (hors TPE)	2 959	57,0	74,3	71,3	73,1	69,4	82,5	79,7	78,0	76,8	16,7	17,0	21,6	19,3
ETI	90	1,7	60,5	59,9	60,0	60,8	77,9	70,3	78,7	76,5	12,0	12,4	11,8	13,7

Champ : unités légales, entreprises non financières

Sources : IEDOM - Banque de France, données FIBEN à fin octobre 2019

3.1. Le niveau des délais de paiement par taille d'entreprise est biaisé par un effet sectoriel

Le niveau moyen des délais clients apparaît plus faible pour les TPE que les entreprises de taille plus importante (52 jours de chiffre d'affaires pour les TPE contre 69 pour les PME et 61 pour les ETI). C'est surprenant au premier abord, les petites structures n'étant a priori pas en position de force vis-à-vis des grands donneurs d'ordre (État, collectivités locales, grandes entreprises). Les délais de paiement par taille d'entreprise dépendent d'importants effets de structure liées aux secteurs d'activité, ce qui peut expliquer ce paradoxe apparent.

Dans les DCOM, les TPE sont fortement concentrées dans les secteurs du commerce et de l'hébergement-restauration, secteurs ayant structurellement les délais clients les plus courts

(61 % des TPE appartiennent à ces secteurs, contre 47 % des PME et 34 % des ETI). S'agissant des PME, celles-ci sont plus largement présentes dans les secteurs de la construction, de l'industrie et du soutien aux entreprises, secteurs ayant structurellement les délais clients les plus longs (41 % des PME appartiennent à ces secteurs, contre 29 % des TPE et 29 % des ETI). Les délais clients des PME sont donc logiquement plus élevés.

Les délais fournisseurs, quant à eux, sont proportionnels à la taille des entreprises : les TPE règlent leurs fournisseurs systématiquement plus vite que les PME et les ETI (67 jours contre respectivement 77 jours d'achats en 2018).

3.2. Les délais fournisseurs restent supérieurs au plafond LME dans les entreprises, toutes tailles d'entreprises confondues

En 2018, les **TPE** sont payées par leurs clients en 52 jours, soit 2 jours de moins qu'en 2017. Elles règlent leurs fournisseurs en 67 jours, c'est-à-dire un jour de plus que l'an dernier. Le crédit interentreprises s'améliore également d'un jour

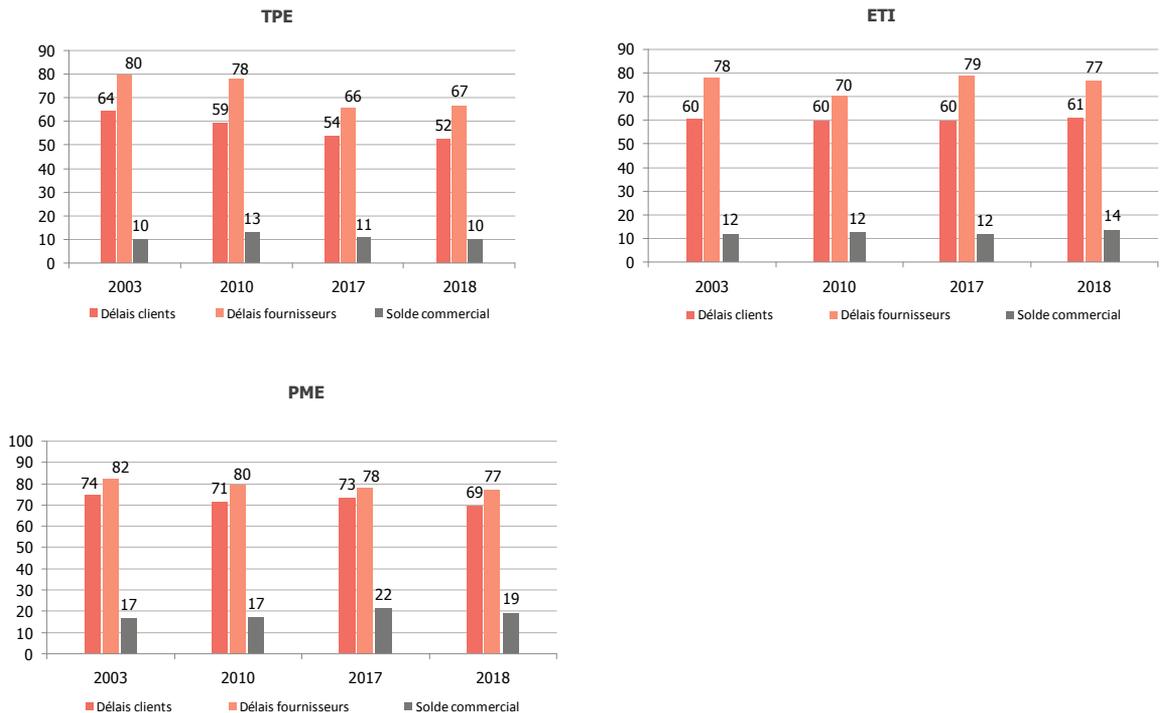
pour s'établir à 10 jours de chiffre d'affaires). Il est ainsi inférieur de près de 5 jours à la moyenne, toutes tailles d'entreprises confondues.

En ce qui concerne les **PME**, la contraction plus importante des délais clients (-4 jours, à 69 jours) combinée à la faible réduction des délais fournisseurs (-1 jour, à 77 jours), a eu un effet positif sur la trésorerie des entreprises (baisse de 3 jours du solde commercial pour atteindre 19 jours).

La légère progression du niveau moyen des délais clients des **ETI**, allié à la baisse des délais fournisseurs de deux jours a conduit à l'allongement du solde du crédit interentreprises de deux jours.

Délais de paiement par taille d'entreprises (2003-2018)

(moyennes non pondérées des ratios individuels ; délais clients et solde commercial exprimés en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs exprimés en jours d'achats)



Champ : unités légales, entreprises non financières

Sources : IEDOM - Banque de France, données FIBEN à fin octobre 2019

4. Des disparités régionales liées en partie au positionnement sectoriel

Le niveau moyen des délais de paiement et leurs évolutions varient d'une géographie à l'autre. Ces disparités ne doivent pourtant pas être interprétées comme l'existence de caractéristiques régionales,

sociales ou culturelles qui détermineraient des comportements de paiement différents. Elles sont en effet susceptibles de traduire des différences dans les structures sectorielles selon les régions.

Délais de paiement par région (2003-2018)

(moyennes non pondérées des ratios individuels ; délais clients et solde commercial exprimés en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs exprimés en jours d'achats)

Entreprises par région (2018)	En nombre		Délais clients				Délais fournisseurs				Solde commercial			
	En nombre	En %	2003	2010	2017	2018	2003	2010	2017	2018	2003	2010	2017	2018
Tous DOM	5 194	100,0	70,2	66,2	64,9	62,2	81,3	78,8	73,0	72,6	14,0	15,3	16,9	15,4
Guadeloupe	1 150	22,1	70,7	70,4	68,4	63,9	83,0	81,4	75,2	72,4	10,7	16,7	18,4	16,0
Guyane	576	11,1	77,0	75,7	80,2	71,6	79,3	79,0	78,7	75,4	21,4	23,6	27,8	22,6
La Réunion	2 136	41,1	69,9	62,0	58,4	57,8	83,2	77,3	70,8	71,3	13,2	13,4	12,1	12,4
Martinique	1 148	22,1	66,1	64,3	62,5	61,5	76,1	77,4	70,3	72,6	14,1	13,8	17,0	15,7
Mayotte	149	2,9	73,6	76,8	82,8	79,4	86,0	88,6	78,4	82,5	15,4	17,7	29,2	24,7
Saint-Pierre-et-Miquelon	35	0,7	71,2	55,2	74,6	67,7	70,8	68,4	106,1	70,3	23,0	7,4	8,8	15,5
Hexagone	180 225		51,4	45,8	44,4	44,1	62,4	54,9	51,7	50,7	11,0	11,4	11,2	11,5

Champ : unités légales, entreprises non financières

Sources : IEDOM - Banque de France, données FIBEN à fin octobre 2019

4.1. Hétérogénéité des délais de paiement clients au sein de l'Outre-mer

En 2018, les délais clients reculent dans les principaux DOM. Les niveaux sont cependant sensiblement différents d'une géographie à l'autre, les moins élevés étant observés à La Réunion et en Martinique. La Réunion est d'ailleurs la seule géographie domienne où les délais clients sont inférieurs à 60 jours de chiffre d'affaires (58 jours en 2018).

En Guyane, les délais clients demeurent à des niveaux structurellement élevés, même s'ils se sont fortement réduits en 2018. Les entreprises guyanaises sont réglées 10 jours plus tard que la moyenne domienne.

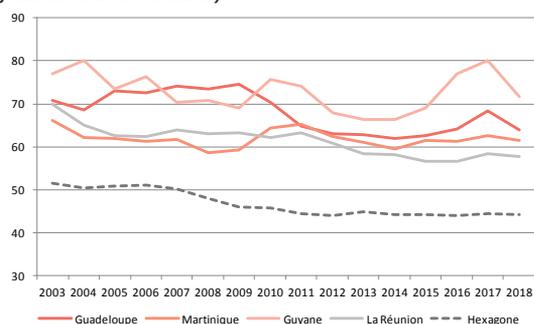
La Guadeloupe se caractérise depuis 2016 par une légère tendance à la hausse des délais clients, pour atteindre le niveau de 64 jours de chiffre d'affaires en 2018.

L'écart avec les entreprises hexagonales demeure cependant élevé (18 jours de plus en moyenne) et ne

semble pas se réduire sur la période récente.

Délais clients par région

(moyennes non pondérées des délais clients exprimés en jours de chiffre d'affaires)



Champ : unités légales, entreprises non financières

Source : IEDOM - Banque de France, données FIBEN à fin octobre 2019

4.2. Des délais fournisseurs supérieurs au plafond LME dans toutes les géographies ultramarines

Le niveau des délais fournisseurs est bien plus homogène entre géographies que celui des délais clients puisqu'ils sont concentrés entre 71 jours à La Réunion et 75 jours en Guyane. Même s'ils ont

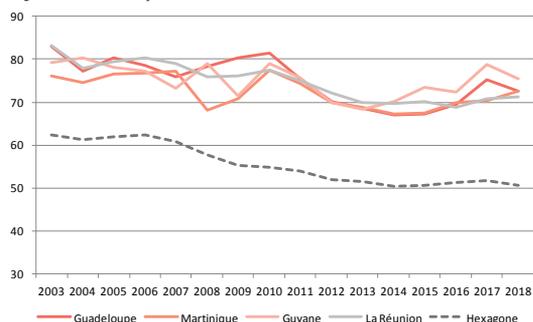
diminué depuis l'entrée en vigueur de la loi de modernisation de l'économie en 2009, les délais fournisseurs sont supérieurs en moyenne de 13 jours à la limite légale définie par la LME (et de 22 jours à la

moyenne hexagonale).

En Guadeloupe et en Guyane, les entreprises règlent leurs fournisseurs plus rapidement qu'en 2017 (moins 3 jours, à respectivement 72 et 75 jours d'achats). Les délais fournisseurs progressent légèrement à La Réunion (+1 jour) et en Martinique (+2 jours).

Délais fournisseurs par région

(moyennes non pondérées des délais fournisseurs exprimés en jours d'achats)



Champ : unités légales, entreprises non financières

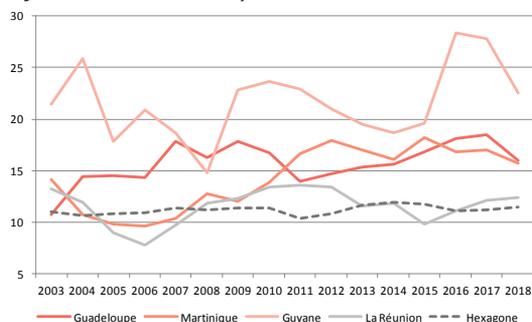
Source : IEDOM – Banque de France, données FIBEN à fin octobre 2019

4.3. Contraction du besoin de financement dans la plupart des géographies

En 2018, les entreprises guyanaises présentent les besoins de trésorerie les plus importants de l'ensemble des DOM (solde commercial à 25 jours de chiffre d'affaires, soit 10 jours de plus que la moyenne domienne) et ce, en dépit d'une forte baisse (-5 jours) par rapport à 2017.

Solde commercial par région

(moyennes non pondérées des soldes commerciaux exprimés en jours de chiffre d'affaires)



Champ : unités légales, entreprises non financières

Source : IEDOM – Banque de France, données FIBEN à fin octobre 2019

Concentrant 44 % des entreprises domiennes, les départements de Martinique et de Guadeloupe ont vu s'alléger le besoin de trésorerie avec la baisse de leur solde commercial à 16 jours. La Réunion (41 % des entreprises domiennes) est quasi stable à 12 jours, soit un niveau comparable à celui des entreprises hexagonales (11 jours).

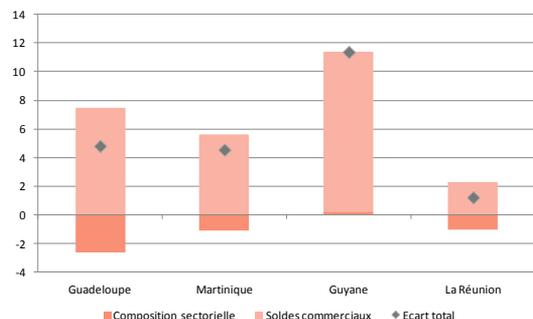
L'écart des soldes commerciaux entre les entreprises

domiennes et leurs homologues hexagonaux s'explique selon deux raisons : la première tient au fait que les entreprises ultramarines accordent et demandent des délais plus longs que les entreprises hexagonales, se traduisant par des besoins de financement accrus. La seconde résulte du positionnement sectoriel différent des entreprises ultramarines par rapport à l'Hexagone : les entreprises domiennes sont davantage spécialisées dans des secteurs où les délais de paiement sont structurellement longs.

Cet effet de composition sectorielle permet ainsi de relativiser l'écart observé entre les soldes commerciaux : traditionnellement, l'effet de composition sectorielle joue en faveur des entreprises ultramarines en ayant un impact favorable sur le solde commercial. Celles-ci sont effet davantage spécialisées dans des activités commerciales que leurs homologues hexagonaux, ce qui leur permet de bénéficier de délais de paiement clients plus courts et de réduire d'autant leurs besoins de financement. Autrement dit, si les soldes commerciaux par secteur étaient identiques entre l'Hexagone et l'Outre-mer, le solde commercial global des entreprises ultramarines serait, toutes choses égales par ailleurs, plus favorable que celui des entreprises hexagonales du fait de leur spécialisation sectorielle.

Décomposition de l'écart mesuré en 2018 entre les soldes commerciaux des DOM et ceux de l'Hexagone

(écarts calculés sur les moyennes non pondérées des soldes commerciaux exprimés en jours de chiffre d'affaires)



Champ : unités légales, entreprises non financières

Source : IEDOM – Banque de France, données FIBEN à fin octobre 2019

5. Des retards de paiement toujours aussi importants

Le délai de paiement maximal prévu par la loi de modernisation de l'économie (LME) est fixé à 60 jours. À strictement parler, les données bilancielles ne permettent pas de connaître la proportion de factures payées avec retard puisque seuls sont recensés les encours de créances clients et de dettes fournisseurs. En définissant les retards de paiement comme les délais clients (respectivement fournisseurs) supérieurs à 60 jours de chiffre d'affaires (respectivement d'achats), il est néanmoins possible d'établir la part des entreprises pour lesquelles ces ratios excèdent ou non ce seuil. Ainsi, malgré l'entrée en vigueur de la LME en 2009, la part des entreprises à payer sans retard reste stable depuis 2013.

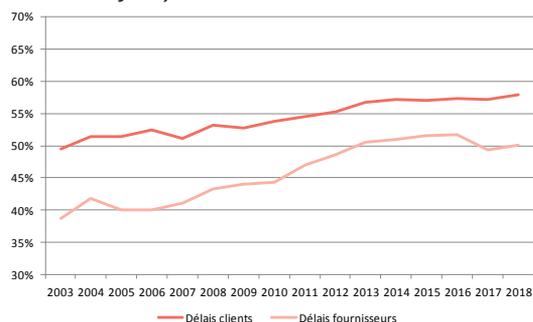
En 2018, 58 % des entreprises sont réglées en moins de 60 jours, contre 57 % l'année précédente ; elles sont 50 % à régler leurs fournisseurs dans ce même délai, après 49 % en 2017.

Afin de lutter contre les retards de paiement, la loi prévoit des pénalités et des indemnités de frais de recouvrement (IFR)⁶.

Cela ne signifie pas pour autant que cet effet de composition sectorielle est homogène selon les géographies. Il est particulièrement important en Guadeloupe, ce qui permet aux entreprises guadeloupéennes d'avoir un écart similaire par rapport à l'Hexagone. L'effet reste important en ce qui concerne les entreprises martiniquaises, avec des délais de paiement clients moins longs. À l'opposé, il est quasi-nul (et même légèrement positif) pour la Guyane avec les délais clients les plus longs de l'Outre-mer.

Évolution de la part des entreprises ultramarines qui paient sans retard

(en %, « sans retard » signifie que le délai de paiement est inférieur à 60 jours)



Champ : unités légales, entreprises non financières

Source : IEDOM – Banque de France, données FIBEN à fin octobre 2019

Ces pénalités et indemnités de retard sont fréquemment inscrites dans les conditions générales de ventes (CGV) des plus grandes structures. Même si l'entreprise créditrice n'est pas obligée de l'appliquer, l'indemnité de frais de recouvrement doit être mentionnée dans les conditions de règlement de tous les documents contractuels (CGV, facture,...). Enfin, cette indemnité s'applique à chaque facture en retard, et non à l'ensemble des factures concernées.

Les CGV doivent également préciser les modalités

⁶ Transposition de la directive européenne 2011/7/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 février 2011 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales. Dans l'article 6, elle stipule notamment que « Les États membres veillent à ce que, lorsque des intérêts pour retard de paiement sont exigibles dans des transactions commerciales conformément à l'article 3 ou à l'article 4, le créancier soit en droit d'obtenir du débiteur, comme minimum, le paiement d'un montant forfaitaire de 40 euros ».

d'application et le taux d'intérêt des pénalités dues en cas de retard de paiement⁷.

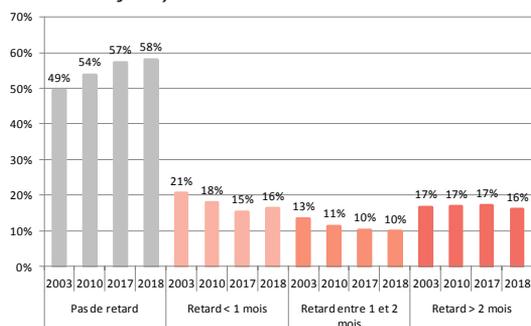
⁷ Ce taux correspond généralement au taux directeur (taux de refinancement ou Refi) semestriel de la Banque de France centrale européenne, en vigueur au 1^{er} janvier ou au 1^{er} juillet, majoré de 10 points, voir site internet du service public (www.service-public.fr).

5.1. 16 % des entreprises subissent des retards de paiement supérieurs à 2 mois

En 2018, 42 % des entreprises ultramarines ont subi un retard de paiement. Cette proportion n'a pratiquement pas varié depuis 2013. Les retards de paiement sont relativement concentrés sur des durées inférieures à un mois, ces derniers concernant 16 % des entreprises en 2018 alors que les retards compris entre 1 et 2 mois ne sont subis que par 10 % des entreprises. Les entreprises payées avec un retard supérieur à 2 mois représentent néanmoins 16 % du total, une proportion qui n'a pratiquement pas varié depuis 2003.

Évolution de la répartition des paiements clients par tranche de délais – toutes tailles d'entreprise

(en %, « sans retard » signifie que le délai de paiement est inférieur à 60 jours)



Champ : unités légales, entreprises non financières

Source : IEDOM – Banque de France, données FIBEN à fin octobre 2019

La moitié des entreprises ultramarines règle leurs fournisseurs au-delà de 60 jours, plafond défini par la LME⁸, soit 1 point de pourcentage de moins qu'en 2017. Sur les 50 % d'entreprises payant avec retard, près de la moitié le font avec un retard qui n'excède

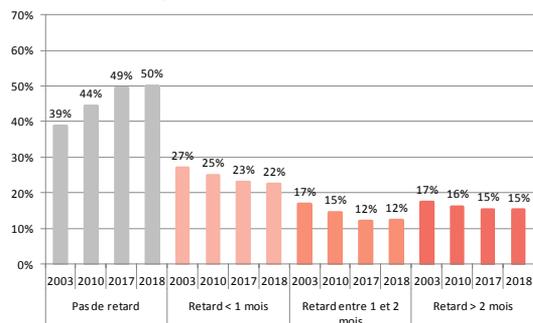
Malgré ces dispositions visant à réduire les retards de paiement, une grande part des entreprises lésées ne réclament pas d'indemnités et/ou de pénalités de retard craignant que cela nuise à leurs relations commerciales.

pas un mois.

En 2018, 15 % des entreprises payent leurs fournisseurs après plus de 2 mois de retard et 16 % des entreprises sont payées à plus de 2 mois par leurs clients.

Évolution de la répartition des paiements fournisseurs par tranche de délais – toutes tailles d'entreprise

(en %, « sans retard » signifie que le délai de paiement est inférieur à 60 jours)



Champ : unités légales, entreprises non financières

Source : IEDOM – Banque de France, données FIBEN à fin octobre 2019

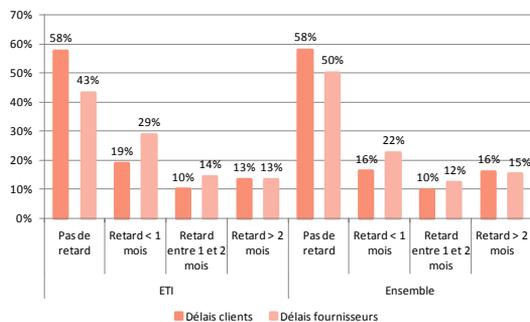
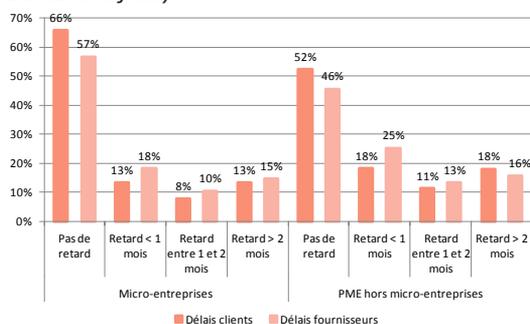
⁸ La Loi de modernisation de l'économie (LME) stipule un délai de paiement maximum de 60 jours, mais les partenaires commerciaux peuvent convenir d'un délai contractuel inférieur. L'approche statistique présentée ici, basée sur les données bilancielles, occulte une partie des retards, car seuls les paiements en attente de règlement à plus de 60 jours sont ici considérés comme des retards.

5.2. De moindres retards de paiement au sein des microentreprises

Les microentreprises enregistrent les délais de paiement les plus courts : 43 % d'entre elles règlent leurs fournisseurs au-delà de 60 jours et 34 % subissent un retard de paiement de la part de leurs clients. Elles représentent aussi la seule catégorie où une majorité d'entreprises (57 %) règle ses fournisseurs sans retard respectant ainsi le délai légal régi par la LME.

Évolution de la répartition des paiements par tranche de délais et par taille d'entreprise en 2018

(en %, « sans retard » signifie que le délai de paiement est inférieur à 60 jours)



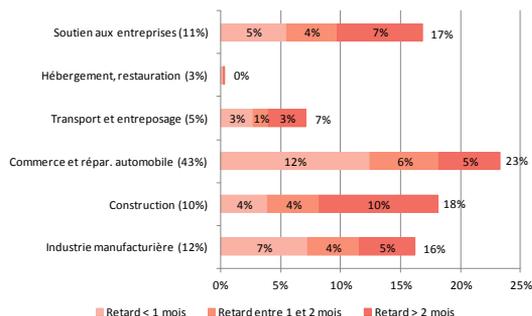
Champ : unités légales, entreprises non financières
Source : IEDOM – Banque de France, données FIBEN à fin octobre 2019

Néanmoins, ce constat est à mettre en regard des effets de structure⁹, les microentreprises étant surreprésentées dans les secteurs ayant un avantage structurel en matière de délais de paiement. Ainsi, pratiquement aucun retard de paiement clients n'est enregistré dans les entreprises ayant pour activité l'hébergement-restauration. Les entreprises du commerce et de la réparation automobile représentent

23 % des retards de paiement, soit un niveau bien moindre que leur poids relatif dans les économies ultramarines (43 %).

Répartition des retards de paiement clients par tranche et par secteur d'activité en 2018 pour les PME

(en %, chiffres entre parenthèses : entreprises exerçant leur activité dans le secteur)



Champ : unités légales, entreprises non financières
Source : IEDOM – Banque de France, données FIBEN à fin octobre 2019

En ce qui concerne les PME, 48 % d'entre elles (hors microentreprises) subissent un retard de paiement de la part de leurs clients. À l'opposé des microentreprises, les PME sont relativement plus présentes dans des secteurs qui subissent des retards de paiement clients : c'est le cas de l'industrie manufacturière avec 16 % des retards alors que le nombre d'entreprises industrielles ne représente que 12 % du total, et de la construction, dont plus de la moitié des retards subis sont supérieurs à 2 mois. Bien que ces entreprises rencontrent d'importantes difficultés dans le recouvrement de leurs créances, 46 % d'entre elles règlent leurs fournisseurs en moins de 60 jours.

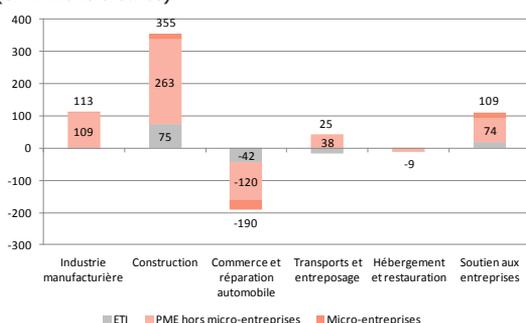
Les ETI affichent quant à elles des retards de paiement relativement plus importants que les autres catégories d'entreprises : 57 % d'entre elles règlent leurs fournisseurs au-delà de 60 jours, contre 54 % des PME (hors microentreprises) et 43 % des microentreprises. La répartition des retards de paiement par taille d'entreprise met en évidence l'avantage des grandes structures qui bénéficient d'une position pouvant les amener à différer un règlement.

⁹ Voir section 1, chapitre 3.1 de ce même rapport.

5.3. Un impact négatif considérable sur la trésorerie des entreprises

Afin d'estimer l'effet des retards de paiement sur la trésorerie, il est possible de calculer la différence entre les montants observés des créances clients et des dettes fournisseurs, et les montants qui figureraient aux bilans des entreprises si la règle des délais de paiement inférieurs à 60 jours était systématiquement respectée¹⁰.

Effets en trésorerie d'une absence de retard de paiement par secteur et par taille d'entreprise (en millions d'euros)



Champ : unités légales, entreprises non financières

Source : IEDOM – Banque de France, données FIBEN à fin octobre 2019

En 2018, la trésorerie nette susceptible d'être mise à disposition de l'ensemble des entreprises ultramarines si aucun retard de paiement n'était constaté atteindrait 607 millions d'euros (contre 636 millions en 2017). À elles seules, les entreprises de la construction bénéficieraient d'une trésorerie complémentaire estimée à 355 millions d'euros (soit 58 % du total), dont les PME recevraient la plus grande part (263 millions). Les entreprises industrielles et celles spécialisées dans les activités de soutien aux entreprises se verraient mettre à leur disposition respectivement 113 et 109 millions d'euros.

Ces fonds proviendraient à la fois des sociétés financières, de l'État, des collectivités locales et

territoriales, des ménages et des non-résidents, mais aussi des entreprises dominiennes appartenant au secteur du commerce qui restitueraient pour ces dernières jusqu'à 190 millions.

Ainsi, la multiplication des comportements retardataires fait peser un risque sur l'ensemble de l'économie. Les entreprises concernées par des retards de paiement en viennent à différer leurs paiements en reportant la charge sur leurs fournisseurs. Afin de réduire le risque lié à un manque de liquidités dû au retard d'encaissement, les entreprises peuvent mobiliser d'autres formes de financement, notamment bancaires. L'assèchement de la trésorerie contribue à fragiliser les entreprises et peut même conduire celles dont la situation est déjà délicate à déposer le bilan. La défaillance d'une entreprise peut, en cascade, ébranler toute la chaîne de partenaires commerciaux en amont. N'étant plus en mesure de régler leurs propres fournisseurs, ces derniers, en attente d'un règlement, subissent des difficultés de trésorerie pouvant, à leur tour, les conduire à la faillite¹¹.

¹⁰ Il est important de souligner que ce calcul ne constitue pas à strictement parler une mesure de l'impact du respect des délais de paiement au sens de la loi. En effet, celle-ci se réfère à des jours calendaires courant à partir de la date d'émission de la facture alors que nous ne disposons que de délais mesurés en jours d'achats et de ventes, à partir des encours de dettes fournisseurs et de créances clients. En outre, la référence au seuil de 60 jours est normative et destinée à donner un ordre de grandeur : il n'est tenu compte ni des différents modes de computation existants (60 jours ou 45 jours fin de mois), ni des secteurs faisant exception à la règle des 60 jours (transports, bijouterie, secteur public, etc.), ni du fait que certains secteurs ne reçoivent pas leur règlement à la date d'émission de la facture (exemple de la construction où le règlement s'effectue en fonction de l'état d'avancement des travaux).

¹¹ Cf. l'étude sur le sujet de M. Dietsch et O. Gonzalez intitulée « Les retards de paiement des clients impactent-ils la probabilité de défaillance des entreprises ? » parue dans le n° 227 du *Bulletin de la Banque de France* en janvier-février 2020.

II. L'évolution des délais de paiement des services de l'État, du secteur public local et du secteur public hospitalier dans les départements d'outre-mer

1. Les délais de paiement des services de l'État en 2019

1.1. L'évolution des délais de paiement des dépenses des services de l'État dans les départements d'outre-mer

La direction générale des Finances publiques (DGFIP) s'implique dans la maîtrise des délais de paiement dans les départements d'outre-mer en suivant les

performances de la chaîne de la dépense à partir de différents indicateurs régulièrement mesurés.

1.1.1. Un cadre juridique pour la commande publique

Les règles relatives aux délais de paiement des marchés publics issues de la loi du 28 janvier 2013 et du décret du 29 mars 2013 modifié relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique sont codifiées à l'article L. 2192-10 et aux articles R. 2192-10 et suivants du Code de la commande publique. Ce dernier précise les règles de calcul du délai global de paiement. Il impose, par ailleurs, à l'État ainsi qu'à ses établissements publics, un délai maximum de paiement de 30 jours. Ce délai est toutefois fixé à cinquante jours pour les établissements publics de santé et les établissements

du service de santé des armées.

En règle générale, le délai de paiement court à compter de la date de réception de la demande de paiement par le pouvoir adjudicateur ou, si le contrat le prévoit, par le maître d'œuvre ou toute autre personne habilitée à cet effet.

Lorsque les sommes dues en principal ne sont pas mises en paiement à l'échéance prévue au contrat ou à l'expiration du délai de paiement, le créancier a droit au versement des intérêts moratoires.

1.1.2. Les indicateurs de suivi du délai de paiement de l'État

Deux catégories d'indicateurs permettent de suivre les délais de paiement des services de l'État. Il s'agit du délai global de paiement et du taux de paiement en 30 jours et moins.

Le délai global de paiement (DGP) de l'État mesure le délai séparant la date de réception de la facture par les services de l'État ou la date de constatation du service fait si celle-ci est postérieure et la date de mise en paiement par le comptable public. Il englobe l'ensemble de la chaîne de la dépense publique, des

délais d'ordonnancement aux délais d'intervention des comptables publics. C'est l'indicateur le plus pertinent pour les créanciers de l'État.

Le taux de paiement en 30 jours et moins permet, quant à lui, de connaître le pourcentage de factures payées dans un délai égal ou inférieur à 30 jours.

Ces deux indicateurs sont déclinés sur l'ensemble du périmètre de la dépense de l'État (fonctionnement, subvention, intervention, commande publique et

autres natures de dépenses) et sur celui propre aux dépenses de la commande publique (CP).

Les données sont issues du système d'information financière et comptable de l'État, Chorus.

1.1.3. Le périmètre des indicateurs

Le périmètre couvre les demandes de paiement (DP) émises sur le budget général de l'État et des comptes spéciaux payées par les comptables publics de l'outre-mer sans aucune pondération sur leur montant. Les budgets annexes, navigation aérienne et publications officielles, en sont exclus.

Certains ministères sont présentés conjointement en raison des évolutions de périmètre dont ils font l'objet régulièrement. Il s'agit :

- du ministère de l'Économie et des Finances et celui de l'Action et des Comptes publics, d'une part,
- du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et celui de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, d'autre part.

Les données sont issues de l'infocentre Chorus et les résultats sont donnés à la date du 31 décembre 2019.

1.2. Les délais de paiement de l'État

Les résultats des délais de paiement de l'État interviennent dans un contexte de modernisation et de réorganisation de la dépense. Ils rendent compte notamment de l'efficacité des processus de dématérialisation (déploiement des portails

« Chorus Pro : frais de justice », « Chorus Déplacements Temporaires », carte d'achat...), permettant ainsi une fluidification des traitements et une prise en charge plus rapide des demandes de paiement des fournisseurs de l'État.

1.2.1. Des résultats en demi-teinte pour les départements d'outre-mer

1.2.1.1. Les chiffres clés

Délai global de paiement		Délai global de paiement de la commande publique	
DOM	National	DOM	National
<p>19,5 jours (↘ 1,3 jours)</p>	<p>14,9 jours (↘ 1,4 jours)</p>	<p>19,1 jours (↘ 1,4 jours)</p>	<p>19,4 jours (↘ 2,0 jours)</p>

L'examen des données conduit à constater que, pour les départements d'outre-mer, les délais de paiement et taux de paiement en 30 jours et moins sont en amélioration par rapport à 2018 tant pour l'ensemble des dépenses que pour celles de la seule commande publique.

	2016	2017	2018	2019	Écart 2018/2019
DGP (<i>en jours</i>)	18,5	22,6	20,8	19,5	-1,3
DGP CP (<i>en jours</i>)	18,1	17,6	20,5	19,1	-1,4
Taux de paiement (<i>en %</i>)	86,8 %	83,3 %	83,5 %	83,4 %	-0,1
Taux de paiement CP (<i>en %</i>)	87,8 %	84,6 %	78,4 %	84,8 %	6,4

1.2.1.2. Les résultats toutes natures de dépenses

Les comptables de la DGFIP ont mis en paiement dans les départements d'outre-mer, au titre des dépenses de l'État, 327 024 demandes de paiement (DP). La volumétrie est en constante progression sur les deux dernières années (+1,9 % en 2018 et +0,6 % en 2019).

Malgré cette légère augmentation du nombre de DP, le délai global de paiement s'améliore et le taux de paiement en 30 jours et moins reste quasiment stable.

Le délai de paiement se réduit de 1,3 jour pour se situer à 19,5 jours. Il reste très au-dessus (+4,6 jours) du délai moyen national (14,9 jours) et se situe 0,5 jour en dessous de l'objectif national fixé à 20 jours.

Le taux de paiement à 30 jours est quasi stable. Avec un retrait de 0,1 point et un résultat de 83,4 %, il est inférieur de 5,2 points par rapport au taux national (88,6 %).

1.2.1.2.1. Résultats départementaux

Le département de La Réunion représente près de 34 % des DP, suivi par celui de la Martinique avec 28,3 %. À eux deux ils représentent 62,2 % des DP payées dans les départements d'outre-mer. Cette part est stable sur les trois dernières années.

En 2019, trois départements sur cinq réduisent leur délai global de paiement. La Guyane se distingue avec une amélioration de 4,2 jours, la Réunion de 2,8 jours

et la Martinique de 0,8 jour.

Il convient de noter, malgré l'augmentation de son délai de 1,7 jour, le très bon résultat de la Guadeloupe qui affiche un délai global de paiement de 11,4 jours.

Trois départements ne respectent pas, en 2019, l'objectif national de 20 jours fixé (la Martinique, Mayotte et La Réunion).

	Nombre de demandes de paiement payées					Délai global de paiement				
	2017	2018	2019	Part/zone DOM	Écart 2019/ 2018	2017	2018	2019	Écart 2019/ 2018	Écart 2019/ national
Guadeloupe	40 700	43 952	39 538	12,1 %	-10,0 %	10,5	9,7	11,4	1,7	-4,2
Guyane	50 178	55 707	57 427	17,6 %	3,1 %	17,3	17,4	13,2	-4,2	-3,7
Martinique	89 024	89 998	92 566	28,3 %	2,9 %	28,2	25,4	24,6	-0,8	12,3
La Réunion	110 021	108 153	110 961	33,9 %	2,6 %	21,4	23,3	20,6	-2,8	10,0
Mayotte	28 806	27 112	26 532	8,1 %	-2,1 %	36,1	21,0	22,4	1,3	12,0
DOM	318 729	324 922	327 024		0,6 %	22,6	20,8	19,5	-1,4	4,7
National	10 020 930	9 808 208	10 078 923		2,8 %	16,5	16,3	14,9	-1,4	

Le taux de paiement en 30 jours et moins, avec un score de 83,4 %, est quasi stable (-0,1 point) par rapport à 2018. Les départements d'outre-mer se situent, pour la deuxième année consécutive en dessous du score national (-5,2 points contre -2,9 points en 2018). Quatre départements enregistrent en 2019 un recul de leur résultat. Les

départements de La Réunion et de la Martinique ont un taux inférieur à la moyenne de la zone étudiée. Le département de Guadeloupe, avec un résultat systématiquement au-dessus de la barre des 95 % depuis 2017, se positionne à 6,8 points au-dessus de la performance nationale.

Taux de paiement en 30 jours et moins (en pourcentage)	2017	2018	2019	Écart 2019/2018
Guadeloupe	96,3 %	95,7 %	95,4 %	-0,3
Guyane	86,1 %	86,0 %	91,4 %	5,4
Martinique	77,9 %	79,1 %	77,5 %	-1,6
La Réunion	81,5 %	79,8 %	79,6 %	-0,2
Mayotte	84,1 %	87,7 %	84,7 %	-3,0
DOM	83,3 %	83,5 %	83,4 %	-0,1
National	87,3 %	86,4 %	88,6 %	2,2

1.2.1.2.2. Résultats ministériels

Quatre ministères sont à eux seuls à l'origine de plus de 75 % des DP de la zone étudiée, en stabilité par rapport à l'année précédente. Dans l'ordre décroissant, il s'agit des ministères de l'Intérieur (23,8 %), de la Justice (21,3 %), de l'Éducation nationale, de la Jeunesse, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de l'Innovation (16,6 %) et des Armées (14,7 %). Leurs résultats impactent ainsi fortement ceux des départements d'outre-mer.

Sur quatorze ministères, dix d'entre eux enregistrent une augmentation du nombre de leurs DP allant de 0,4 % à 29,9 %. Parmi ceux-ci, cinq enregistrent une amélioration de leur délai.

Sur les quatre ministères qui voient leur nombre de DP diminuer, deux enregistrent une moins bonne performance de leur délai global.

Dix ministères obtiennent un délai global inférieur à la moyenne de la zone étudiée (19,5 jours) et cinq, contre sept l'année précédente, font mieux que la moyenne nationale située à 14,9 jours.

DGP (en jours)	2017	2018	2019	Écart 2019/ 2018	Écart 2019/ DOM	Écart 2019 min national	Écart 2019/ national
Agriculture et alimentation	18,7	17,7	18,4	0,7	-1,1	1,4	3,4
Armées	18,3	15,4	15,5	0,1	-4,0	3,0	0,6
Cohésion des territoires	14,5	8,5	9,7	1,2	-9,8	-0,9	-5,3
Culture	18,9	16,3	14,8	-1,5	-4,7	4,2	-0,1
Économie, finances, actions et comptes publics	16,0	15,4	15,6	0,2	-3,9	0,5	0,7
Éducation nationale, enseignement supérieur, recherche et innovation	27,8	17,7	17,3	-0,4	-2,2	6,9	2,3
Intérieur	17,3	17,1	15,4	-1,7	-4,1	1,8	0,5
Justice	32,2	35,0	30,0	-5,0	10,5	6,2	15,1
Outre-mer	19,7	19,3	21,3	2,0	1,8	0,5	6,4
Services du Premier ministre	20,1	21,6	21,7	0,1	2,2	10,3	6,8
Solidarités et santé	12,6	13,5	14,8	1,3	-4,7	2,2	-0,2
Sports	12,6	12,0	10,4	-1,6	-9,1	2,6	-4,6
Transition écologique et solidaire	23,8	22,2	19,7	-2,5	0,2	-2,4	4,8
Travail	17,5	18,4	13,2	-5,2	-6,3	-1,2	-1,7
DOM	22,7	20,8	19,5	-1,3		4,5	4,5
National	16,5	16,3	14,9	-1,4	-4,6		

Les taux de paiement en 30 jours et moins progressent pour dix ministères. Cette amélioration varie de 0,5 à 4,1 points alors que les baisses des taux enregistrées par les autres ministères oscillent entre 0,7 et 4,9 points.

Seuls quatre ministères ont des résultats inférieurs à la moyenne nationale (ministère de la Justice en retrait de plus de 24 points et, dans une moindre mesure, le ministère des outre-mer en retrait de 6,6 points, le ministère de la Transition écologique et solidaire avec -3,1 points et les services du Premier ministre avec -2,1 points).

Taux de paiement en 30 jours et moins (en pourcentage)	2017	2018	2019	Écart 2019/ 2018	Écart 2019/ DOM	Écart 2019 min national	Écart 2019/ national
Agriculture et alimentation	87,7 %	88,5 %	89,3 %	0,8	5,9	2,2	0,7
Armées	86,8 %	90,2 %	89,4 %	-0,8	6,0	-1,4	0,8
Cohésion des territoires	92,3 %	95,7 %	96,2 %	0,5	12,8	2,1	7,6
Culture	88,2 %	87,7 %	91,4 %	3,7	8,0	-0,9	2,8
Économie, finances, actions et comptes publics	90,4 %	89,0 %	90,1 %	1,1	6,7	2,6	1,4
Éducation nationale, enseignement supérieur, recherche et innovation	82,9 %	88,4 %	88,9 %	0,5	5,5	-5,4	0,3
Intérieur	90,2 %	87,7 %	88,9 %	1,2	5,5	-4,4	0,2
Justice	66,9 %	65,2 %	64,5 %	-0,7	-18,9	-11,4	-24,1
Outre-mer	87,2 %	86,9 %	82,0 %	-4,9	-1,4	0,3	-6,7
Services du Premier ministre	85,5 %	82,4 %	86,5 %	4,1	3,1	-6,5	-2,1
Solidarités et santé	94,4 %	93,0 %	91,6 %	-1,4	8,2	-0,7	3,0
Sports	99,4 %	94,0 %	96,1 %	2,1	12,7	-0,3	7,5
Transition écologique et solidaire	86,1 %	83,3 %	85,5 %	2,2	2,1	5,4	-3,1
Travail	88,5 %	87,2 %	90,4 %	3,2	7,0	0,0	1,8
DOM	83,2%	83,5%	83,4%	-0,1		-5,2	-5,2
National	87,3 %	86,4 %	88,6 %	2,2	5,2		

1.2.1.3. Les résultats sur le périmètre de la commande publique

La commande publique, avec près de 200 000 DP, est en hausse de 2,1 % et représente 61 % de la volumétrie totale ultramarine et 5,5 % au plan national. La répartition ministérielle évolue entre 26,5 % et moins de 0,1 %. Trois ministères (Intérieur, Justice, et Armées) payent 70 % du total des DP de commande publique. Leur part est respectivement de 26,5 %, 23,4 % et 21,6 %.

Le délai global de paiement de la commande publique (DGP CP) s'améliore et atteint 19,1 jours (-1,4 jour) après une augmentation de 0,7 jour en 2018. Le résultat des départements d'outre-mer est meilleur que le score national (-0,3 jour) et ce malgré une évolution de la volumétrie plus importante (2,1 % contre 1,5 % au plan national). Il se situe nettement sous le délai réglementaire de 30 jours fixé par le décret précité.

1.2.1.3.1. Résultats départementaux

La volumétrie des DP de commande publique dans les départements d'outre-mer, à l'exception de la Guadeloupe pour qui le nombre de DP baisse de 1,9 %, continue de progresser dans des proportions allant de 0,03 % pour la Réunion à 8,1 % pour la Guyane.

La part des DP de commande publique sur l'ensemble des DP de ces départements varie de 51,5 % (Mayotte) à 71,8 % (Guyane). En raison de cette forte représentativité et de leur complexité, les DP de commande publique impactent les résultats des départements d'outre-mer.

La Martinique et la Réunion, avec respectivement 63 485 DP et 59 682 DP, payent, à elle deux, près de 62 % des dépenses de la commande publique dans les DOM.

L'ensemble des départements d'outre-mer enregistrent un délai global de paiement de la commande publique inférieur au délai réglementaire fixé par le décret

précité, et deux font mieux que le résultat national (Guadeloupe et Guyane).

Trois départements améliorent leur résultat en 2019. Malgré une augmentation de son volume de dépenses de la commande publique de 2,1 %, par rapport à 2018, la Martinique a réussi à réduire son délai de paiement de 0,5 jour. Il s'établit ainsi à 24 jours. La Guyane a suivi cette tendance avec une diminution plus marquée de son délai de paiement de la commande publique (-5,7 jours). Il atteint 12,5 jours soit son meilleur niveau sur les trois dernières années. La Réunion améliore son délai de paiement de la commande publique de 2,4 jours. Il s'établit à 19,6 jours. En dépit d'une augmentation de plus de 8 jours Mayotte affiche malgré tout un résultat inférieur au délai réglementaire de 30 jours. Trois départements atteignent un délai de paiement supérieur à la moyenne de la zone des DOM (Martinique, La Réunion, Mayotte).

DOM	Nombre de demandes de paiement CP payées					Délai global de paiement commande publique				
	2017	2018	2019	Part/zone DOM	Écart 2019/2018	2017	2018	2019	Écart 2019/2018	Écart 2019/national
Guadeloupe	21 746	21 985	21 560	10,8 %	-1,9 %	11,4	10,1	10,6	0,5	-8,9
Guyane	34 122	38 145	41 232	20,7 %	8,1 %	16,8	18,2	12,5	-5,7	-6,9
Martinique	59 168	62 171	63 485	31,8 %	2,1 %	24,9	24,5	24,0	-0,5	4,6
La Réunion	60 917	59 662	59 682	29,9 %	0,0 %	19,8	22,0	19,6	-2,4	0,2
Mayotte	12 506	13 552	13 651	6,8 %	0,7 %	18,6	18,9	27,5	8,6	8,0
DOM	188 459	195 515	199 610		2,1 %	19,8	20,5	19,1	-1,4	-0,3
National	3 509 798	3 562 132	3 615 109		1,5 %	21,5	21,4	19,4	-2,0	

Concernant les taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique, excepté Mayotte, les départements d'outre-mer affichent, en 2019, des résultats en progrès. La Martinique, Mayotte et la Réunion affichent des taux (respectivement 78,9 %,

79,3 % et 82,5 %) inférieurs à la moyenne des DOM et à la moyenne nationale.

Corrélativement à leurs très bons délais, la Guadeloupe et la Guyane obtiennent des résultats supérieurs à 90 %.

Taux de paiement CP en 30 jours et moins (en pourcentage)	2017	2018	2019	Écart 2019/2018
Guadeloupe	95,8 %	89,9 %	96,4 %	6,5
Guyane	87,5 %	81,4 %	93,2 %	11,8
Martinique	79,2 %	74,8 %	78,9 %	4,1
La Réunion	83,5 %	75,6 %	82,5 %	6,9
Mayotte	87,9 %	80,3 %	79,3 %	-1,0
DOM	84,6 %	78,4 %	84,8 %	6,4
National	82,3 %	78,8 %	85,0 %	6,2

1.2.1.3.2. Résultats ministériels

Sur le périmètre de la commande publique, les ministères de l'Intérieur, de la Justice et des Armées sont à l'origine du plus grand nombre de DP (supérieur à 40 000 DP pour chacun d'entre eux). Ils représentent à eux trois plus de 71 % du nombre total de DP de commande publique émises par les départements domiens. Ils sont suivis, dans une moindre mesure, par les ministères des outre-mer et de l'Éducation nationale, de la Jeunesse, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Sept ministères voient le nombre de leurs DP progresser. Cette hausse oscille de 0,6 % (ministère de la Transition écologique et solidaire) à 8,3 % (ministère du Travail).

Six ministères obtiennent un score inférieur à la moyenne domienne de 19,1 jours. À l'instar du délai global de paiement toutes natures de dépenses confondues, le ministère de la Justice, avec 28,9 jours, a le moins bon résultat pour les dépenses de la commande publique. Il respecte cependant le délai réglementaire de 30 jours alors qu'il était le seul ministère à ne pas le respecter en 2018.

Le recul des résultats n'est pas toujours corrélé à la progression du nombre de DP. Ainsi quatre ministères voient leur score se dégrader alors que leur volume de DP est en baisse (ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, ministère des Solidarités et de la Santé et ministère des Sports).

DGP CP (en jours)	2017	2018	2019	Ecart 2019/ 2018	Ecart 2019/ DOM	Écart 2019/ min national	Écart 2019/ national
Agriculture et alimentation	17,7	16,9	19,1	2,2	0,0	-0,9	-0,4
Armées	15,7	14,6	14,2	-0,4	-4,9	-6,3	-5,2
Cohésion des territoires	0,0	17,0	19,5	2,5	0,4	-0,8	0,1
Culture	20,3	18,3	17,9	-0,4	-1,2	1,3	-1,6
Économie, finances, actions et comptes publics	16,6	17,7	17,3	-0,4	-1,8	2,1	-2,1
Éducation nationale, enseignement supérieur, recherche et innovation	21,0	20,9	21,8	0,9	2,7	7,7	2,4
Intérieur	15,6	16,1	14,3	-1,8	-4,8	-1,5	-5,1
Justice	30,3	32,4	28,9	-3,5	9,8	5,2	9,5
Outre-mer	17,8	18,9	19,4	0,5	0,3	-0,4	0,0
Services du Premier ministre	21,3	20,9	20,8	-0,1	1,7	5,4	1,4
Solidarités et santé	12,0	13,5	16,7	3,2	-2,4	-2,7	-2,7
Sports	12,0	20,8	26,6	5,8	7,5	10,9	7,2
Transition écologique et solidaire	19,4	21,4	19,6	-1,8	0,5	-5,8	0,2
Travail	15,7	18,6	13,9	-4,7	-5,2	-2,4	-5,6
DOM	19,8	20,5	19,1	-1,4		-0,3	-0,3
National	21,5	21,4	19,4	-2,0	0,3		

Concernant le taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique l'ensemble des ministères voient leur résultat progresser. Cette augmentation varie de 0,3 à 9,0 points. Onze ministères sur quatorze font également mieux que le score national situé à 85%.

À l'identique de celui calculé pour l'ensemble des dépenses, le ministère de la Justice obtient le moins bon résultat avec 68 %. Deux autres ministères affichent un taux inférieur à la moyenne domienne (ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse, de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation à 83,6 % et ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales à 82 %).

Taux de paiement CP en 30 jours et moins (en pourcentage)	2017	2018	2019	Écart 2019/ 2018	Écart 2019/ DOM	Écart 2019/ min national	Écart 2019/ national
Agriculture et alimentation	87,3 %	83,4 %	89,9 %	6,5	5,1	4,5	4,8
Armées	91,0 %	85,4 %	92,1 %	6,7	7,3	6,5	7,1
Cohésion des territoires	0,0 %	81,7 %	82,0 %	0,3	-2,8	-2,2	-3,0
Culture	87,4 %	83,1 %	88,6 %	5,5	3,8	0,3	3,5
Économie, finances, actions et comptes publics	90,1 %	83,2 %	90,4 %	7,2	5,6	-0,7	5,3
Éducation nationale, enseignement supérieur, recherche et innovation	81,3 %	77,8 %	83,6 %	5,8	-1,2	-7,6	-1,4
Intérieur	91,2 %	83,3 %	91,6 %	8,3	6,8	0,2	6,6
Justice	66,9 %	63,1 %	68,0 %	4,9	-16,8	-8,5	-17,1
Outre-mer	90,9 %	83,4 %	85,2 %	1,8	0,4	1,6	0,2
Services du Premier ministre	84,9 %	78,7 %	87,7 %	9,0	2,9	-2,7	2,6
Solidarités et santé	95,1 %	88,4 %	90,9 %	2,5	6,1	2,8	5,9
Sports	100 %	80,0 %	88,9 %	8,9	4,1	-1,7	3,8
Transition écologique et solidaire	87,9 %	78,4 %	87,0 %	8,6	2,2	8,4	1,9
Travail	89,3 %	82,4 %	90,1 %	7,7	5,3	0,4	5,0
DOM	84,6%	78,4%	84,8%	6,4		-0,2	-0,2
National	82,3 %	78,8 %	85,0 %	6,2	0,2		

1.3. La poursuite de la modernisation des services de l'État en outre-mer

Le Gouvernement a fait de la réduction des délais de paiement l'un des axes de sa politique en matière d'amélioration de la compétitivité dans le cadre du « pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi ». Ainsi, l'État doit réduire ses délais de paiement, « afin de parvenir à un délai de paiement de 20 jours à compter de l'année 2017 ».

Les conditions de paiement sont au cœur des préoccupations de la DGFIP qui s'implique fortement, à ce titre, depuis plusieurs années pour atteindre cet objectif.

Les efforts entrepris ont permis de réduire les délais globaux de paiement. Ainsi, ces délais sont passés au niveau de la zone ultramarine entre 2017 et 2019, de 22,7 jours à 19,5 jours pour l'ensemble des dépenses.

Plusieurs mesures structurelles et de modernisation de la chaîne de la dépense ont été mises en œuvre pour atteindre ces objectifs en cohérence avec la volonté d'améliorer l'ensemble du processus de paiement de la dépense.

1.3.1. Un contrôle de la dépense ciblé

Depuis plusieurs années la DGFIP s'est engagée dans la voie de la modernisation des processus de sélectivité des contrôles.

Le contrôle hiérarchisé de la dépense (CHD) permet de moduler l'intensité des contrôles en fonction des enjeux financiers et des risques opérationnels. Les contrôles sont ainsi appliqués par le comptable aux demandes de paiement selon un plan de contrôle établi annuellement en fonction de l'importance du risque.

La gestion budgétaire et comptable de l'État poursuit également son processus de modernisation grâce au

déploiement d'un contrôle sélectif rénové de la dépense de l'État, fondé sur un « traitement automatisé d'analyse prédictive » (TAAP). Il s'agit d'un modèle apprenant et évolutif fondé en partie sur l'intelligence artificielle. Le TAAP permet d'optimiser la charge et la qualité des contrôles, d'améliorer le service fourni par les agents et de réduire les délais de paiement. Une expérience a débuté le 1er février 2019 à la direction régionale des finances publiques de Bretagne. Les résultats s'avèrent positifs et le déploiement du dispositif s'effectuera en deux vagues successives, à compter de 2020.

1.3.2. Le déploiement de la facturation électronique

La DGFIP est fortement impliquée dans le développement de solutions modernes de traitement des demandes de paiement des fournisseurs. La dématérialisation constitue à ce titre un axe central de la modernisation de la dépense de l'État. Elle concerne bien sûr les factures pour lesquelles l'obligation de dématérialisation via le portail de facturation Chorus Pro est généralisée à l'ensemble des entreprises depuis le 1er janvier 2020, mais également, à tous les actes préalables à l'engagement de la dépense publique.

La généralisation progressive de la facturation électronique depuis le 1er janvier 2017, a permis d'accélérer les paiements publics tout en améliorant l'information des fournisseurs. La facturation électronique est ainsi obligatoire depuis le 1er janvier 2017 pour les grandes entreprises et personnes publiques et depuis le 1er janvier 2018 pour les entreprises de taille intermédiaire. Le déploiement s'est achevé au 1^{er} janvier 2020 avec les micro-entreprises.

La dématérialisation des échanges avec les fournisseurs des administrations publiques s'accélère.

En 2019 pour les services de l'État, le taux de dématérialisation des factures payées dans les départements d'outre-mer s'établit à plus de 66 %.

Le portail de facturation, dénommé « Chorus Pro », mis à disposition des entreprises et des différents acteurs publics (État, collectivités territoriales et établissements publics), permet la mise en place d'un processus simplifié de transmission et réception des factures dématérialisées.

Cette solution mutualisée permet ainsi au fournisseur de choisir son mode d'émission et son format de facturation :

- mode portail : dépôt (PDF signé ou non signé, PDF mixte, XML) ou saisie ;
- mode Échange de Données Informatisées (EDI) : transmission de flux au format structuré ou mixte (selon les formats définis hors de la concertation) ;
- mode service : mise à disposition des services du Portail sous forme d'API.

Elle contribue à la diminution des délais de transmission et de traitement des demandes de paiement.

De plus le portail permet aux fournisseurs de suivre l'avancement du traitement de leurs factures et d'être informés de leur mise en paiement.

Après trois années de déploiement, les résultats obtenus confirment tout l'intérêt que les entreprises trouvent à un dispositif permettant une plus grande sécurité dans l'acheminement de leurs factures, le suivi en temps réel de leur traitement, la possibilité d'un dépôt simple et gratuit qui permet d'économiser délais et frais postaux et une réduction globale des délais de paiement.

Afin d'accompagner au mieux les différents acteurs, notamment les très petites entreprises (TPE) concernées par l'obligation au 1^{er} janvier 2020, l'agence pour l'informatique financière de l'État (AIFE) a développé en 2019 une nouvelle ergonomie du

portail Chorus Pro destinée à en simplifier l'usage. Pour sa part, la DGFIP a adressé, fin octobre 2019, un

courriel à près de 7 millions d'entreprises afin de leur présenter le dispositif de facturation électronique.

1.3.3. La transformation numérique de l'action publique

L'année 2019 a été marquée par la poursuite de chantiers thématiques menés par l'Agence pour l'Informatique Financière de l'Etat (AIFE), financés par le fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP). Ces chantiers s'inscrivent dans le cadre interministériel de modernisation de la gestion budgétaire et comptable (programme « Action publique 2022 »). L'année a été consacrée à la construction et à la sécurisation de l'architecture réglementaire et informatique des dispositifs de service fait présumé, d'ordre de payer périodique et d'automatisation de la comptabilisation de certaines dépenses. Les arrêtés d'application des articles 31 (service fait présumé) et 32 (ordre de payer périodique) du décret du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ont été publiés en mars 2020, en amont de la livraison des fonctionnalités de l'outil Chorus, annoncée pour la fin du premier semestre 2020.

Cette révision traduit notamment une volonté de responsabilisation des gestionnaires et d'allègement des contrôles, avec l'introduction d'une possibilité de modulation des contrôles exercés par l'ordonnateur sur la conformité du service fait en fonction de la nature des dépenses ou de l'évaluation des risques résultant des dispositifs de contrôle interne.

Illustrant les actions entreprises par le réseau de la DGFIP en matière d'automatisation des chaînes de traitement des dépenses, de sélectivité des contrôles et de réingénierie des procédures de contrôle des dépenses publiques, la dématérialisation des mémoires de frais de justice participe à l'amélioration des délais de paiement pour les prestataires du Ministère de la Justice.

De la même manière, DémaTIC, dispositif à destination des professions agricoles permettant de simplifier la procédure de remboursement partiel de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel (TICGN), a été mis en place suite à une étude menée dès 2014 par l'AIFE, la DGFIP et le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Ce dispositif permet désormais une dématérialisation complète du processus de

remboursement via Chorus Pro et participe ainsi à une fluidification de la chaîne de la dépense. Le succès d'une part, des phases d'expérimentation menées dans des départements pilotes entre 2015 et 2017 et d'autre part, de déploiement en 2018 de la solution DémaTIC à l'ensemble des départements de métropole pour les demandes supérieures à 300 euros, ont conduit le ministère de l'agriculture et de l'alimentation et le ministère de l'action et des comptes publics à généraliser le dispositif pour l'ensemble des demandes, quel que soit leur montant, à compter de la campagne de remboursement TICPE/TICGN 2020. Le réseau de gaz naturel étant quasiment inexistant en outre-mer, ce dispositif y est très peu utilisé.

Depuis le 1^{er} octobre 2018, la dématérialisation des procédures de marchés publics est devenue obligatoire pour les marchés d'un montant égal ou supérieur à 40 000 euros HT¹². Le plan de transformation numérique de la commande publique, adopté en décembre 2017, constitue la feuille de route de la dématérialisation des marchés publics jusqu'en 2022. Il se décline en 19 actions intégrées dans 5 axes pour la transformation numérique de la commande publique : le pilotage, la simplification, l'interopérabilité, la transparence et l'archivage. Ainsi, avec la finalisation du déploiement de la facturation dématérialisée d'ici à 2020, l'ensemble de la procédure de la chaîne de la dépense, de l'appel d'offre au paiement du fournisseur, sera entièrement dématérialisée.

De plus, dans la perspective de la généralisation de la dématérialisation des pièces justificatives des dépenses de l'État, la DGFIP travaille à la simplification de ses contrôles en univers numérique et a, en concertation avec la communauté interministérielle, proposé un certain nombre d'actions visant à accélérer le déploiement de la signature électronique dans la sphère étatique et plus largement à créer les conditions d'une dématérialisation de bout en bout de la commande publique.

¹² Décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances.

1.3.4. Une modernisation des moyens de paiement

La DGFIP poursuit le développement des moyens modernes de paiement avec la carte d'achat et la carte voyageur. Cette dernière constitue un moyen de paiement permettant l'exécution, par un service de l'État, d'un marché public de prestations de voyage (billetterie ferroviaire et aérienne, hôtellerie, location de courte durée de véhicules). Elle s'intègre parfaitement dans l'outil interministériel Chorus-DT de gestion des frais de déplacement des personnels de l'État, simplifiant ainsi le contrôle et le paiement des services commandés.

La carte d'achat, pour sa part, est un mode de commande et de paiement utilisé pour des dépenses récurrentes et/ou de faible enjeu et concerne des marchés publics de fournitures de bureau, papier et consommables informatiques, des petits achats de proximité en face à face ou en ligne. Le déploiement, en 2019, de la carte d'achat de niveau 1bis a marqué une nouvelle étape dans la simplification des

procédures internes notamment de justification des dépenses grâce à un relevé d'opérations adapté.

Les plans de facturation, reposant sur un échéancier préétabli des dépenses, permettent la génération automatique des demandes de paiement sans aucune formalisation du service fait. La DGFIP promeut ce dispositif pour des dépenses spécifiques telles que les rentes, les baux et certaines subventions.

La généralisation progressive de la facturation électronique, du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2020, la poursuite du déploiement des services facturiers pilotés par la DGFIP, et les différentes actions de transformation numérique constituent les leviers majeurs de la modernisation de la fonction financière de l'État et de la réduction des délais de paiement des fournisseurs tout en garantissant la sécurité juridique des règlements opérés.

2. L'évolution des délais de paiement du secteur public local et du secteur public hospitalier dans les départements d'outre-mer

2.1. Le délai global de paiement du secteur public local dans les départements et régions d'outre-mer

Le délai de paiement en outre-mer fait chaque année l'objet d'une analyse succincte dans le cadre du rapport de l'Observatoire des délais de paiement, lequel renvoie au présent rapport de l'Institut d'émission d'outre-mer qui développe l'analyse des délais de paiement ultramarins.

Les données relatives au délai de paiement sont issues du progiciel de gestion comptable du secteur public local et hospitalier Hélios puis synthétisées dans l'application Delphes de la DGFIP.

Des difficultés techniques rencontrées par un éditeur informatique très présent dans les systèmes d'information des EPS ne permettent pas de disposer de la complétude des délais de paiement des établissements publics de santé. Pour l'année 2019, ces données sont partielles ; le délai de certains EPS étant calculé sur une période de 6 mois.

2.1.1. Le délai réglementaire dans le secteur public local et hospitalier

La transposition des articles 1 à 11 du décret n°2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique au code de la commande publique n'a pas modifié le délai de paiement réglementaire. Ce dernier demeure à 30 jours pour le secteur public local en application de l'article R. 2192-10 du code de la commande publique et de 50 jours pour les établissements publics de santé selon l'article R. 2192-11 du même code. Le délai de paiement ne s'applique qu'aux seuls contrats de la commande publique.

Dans le secteur public local et hospitalier, le délai de paiement est réparti entre ordonnateur (acheteur public local) et le comptable public (DGFiP). L'ordonnateur dispose ainsi de 20 jours pour assurer l'ensemble des tâches administratives relatives à la réception et l'enregistrement de la facture, ainsi qu'à son envoi à la chaîne aval de paiement. Le comptable doit effectuer l'ensemble de ses contrôles tels que

prévus par les articles 19 et 20 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publiques sous 10 jours. En matière de dépenses hospitalières, l'ordonnateur dispose de 35 jours et le comptable de 15 jours.

Pour mémoire, c'est la réception de la facture par l'ordonnateur, et non la date d'émission de la facture, qui marque le point de départ du décompte effectif du délai de paiement. Toutefois, lorsque la date de constatation du service fait est postérieure à la date de réception de la facture par l'ordonnateur, c'est cette première date qui sert de point de départ au calcul du délai global de paiement. En effet, conformément aux règles de la commande publique, un fournisseur ne peut être payé qu'après certification du « service fait », c'est-à-dire après la constatation par l'acheteur de la livraison des prestations commandées et de leur conformité par rapport aux exigences exprimées dans la commande.

2.1.2. Un délai global de paiement encore très supérieur au plafond réglementaire

Évolution du DGP secteur public local 2014-2019 par DOM

	DGP 2014	DGP 2015	DGP 2016	DGP 2017	DGP 2018	DGP 2019	Écart DGP
	31/12/14	31/12/15	31/12/16	31/12/17	31/12/18	31/12/19	2019-2014
Guadeloupe	52,9	61,2	65,7	93,4	104,8	72,6	19,7
Martinique	98,7	97,1	110,3	114,6	113,4	85,9	-12,8
Guyane	60,4	75,1	86,8	86,3	69,6	63,0	2,6
La Réunion	41,3	41,2	36,2	41,7	43,7	43,8	2,5
Mayotte	42,7	41,8	48,1	56,7	43,1	40,5	-2,2
DGP DOM	57,4	60,0	63,1	66,8	66,5	58,5	1,1
DGP national	28,6	27,9	27,5	27,9	27,5	27,9	-0,7

Méthodologie :

Délai global de paiement : délai moyen entre la date de réception par la collectivité de la demande de paiement (facture), lorsqu'elle est renseignée par l'ordonnateur, et la date de paiement par le comptable de chacune des lignes de mandats, hors mandats correspondant à des subventions, à des mandats d'ordre ou à des mandats de paie.

En l'espace de six ans, le délai de paiement dans les DOM a légèrement augmenté de 1,1 jour alors que dans le même temps, le délai global de paiement au

niveau national a diminué de 0,7 jour. Toutefois, le délai de paiement en outre-mer tend à diminuer depuis deux ans. Alors qu'il était de 66,8 jours en

2017, il atteint désormais 58,5 jours. Il demeure cependant supérieur au délai réglementaire (30 jours dans le secteur public local et 50 jours dans le secteur public hospitalier).

Globalement, entre 2018 et 2019, les DOM ont connu une baisse significative de leur délai de paiement, confirmant l'évolution favorable de ceux-ci ces dernières années.

La maîtrise des délais de paiement dans le secteur public local ultramarin s'avère d'une manière générale difficile en raison de causes structurelles et conjoncturelles multiples.

Cet état de fait trouve principalement son origine dans l'état dégradé de la trésorerie des départements, régions et des établissements publics locaux et hospitaliers d'outre-mer, rendu encore plus délicat par des crises économiques, sociales, et climatiques qu'ont connu les territoires ultramarins ces dix dernières années.

Évolution du DGP secteur public local 2014-2019 par catégorie de collectivités et établissements publics locaux et hospitaliers

	DGP 2014 31/12/14	DGP 2015 31/12/15	DGP 2016 31/12/16	DGP 2017 31/12/17	DGP 2018 31/12/18	DGP 2019 31/12/19
Région	55,5	55,3	55,0	67,4	65,9	56,3
Département	41,8	38,7	27,9	28,6	27,1	30,6
Communes	56,3	57,7	54,3	60,3	54,2	50,9
CTU (Martinique et Guyane)			66,6	69,4	62,9	59,6
Groupements à Fiscalité Propre	39,5	40,1	37,9	44,6	51,7	44,4
EPS	74,9	84,2	97,4	80,5	109,2	85,5
Toutes catégories*	57,4	60,0	63,1	66,8	66,5	58,5

* y compris catégories non détaillées (ESMS, SPIC, budgets administratifs, eau et assainissement, syndicats...) hors OPH

Toutes catégories de collectivités et d'établissements publics locaux et hospitaliers confondues, le délai de paiement en outre-mer a diminué depuis 2017.

Le délai de paiement s'est amélioré pour les groupements à fiscalité propre et les communes, passant respectivement de 51,7 jours en 2018 à 44,4 jours en 2019 et de 54,2 jours en 2018 à 50,9 jours en 2019.

Les régions connaissent une forte baisse de leur délai de paiement, celui-ci passant de 65,9 jours en 2018 à

56,3 jours en 2019.

De même, les collectivités territoriales uniques (CTU) de Martinique et de Guyane voient leur délai baisser de 3,3 jours en un an.

Cependant, le délai des départements a augmenté en 2019 et est désormais de 30,6 jours.

Bien que restant à un niveau élevé, le délai de paiement des établissements publics de santé (EPS) s'améliore et atteint désormais 85,5 jours alors qu'il était de 109,2 jours en 2018.

Taux de dépassement du plafond réglementaire du DGP (30 jours pour les collectivités, 50 jours pour les EPS)

	Au 31/12/2018			Au 31/12/2019		
	En nombre	% des collectivités	Nombre total	En nombre	% des collectivités	Nombre total
DGP > 30 jours						
Régions	2	100,0 %	2	2	100,0 %	2
Départements	1	14,3 %	7	2	40,0 %	5
Communes	89	67,9 %	131	86	66,2 %	130
CTU (Martinique et Guyane)	2	100,0 %	2	2	100,0 %	2
Groupements à Fiscalité Propre	17	73,9 %	23	17	70,8 %	24
DGP > 50 jours						
Grands Etablissements Publics de Santé*	6	85,7 %	7	5	83,3 %	6
Autres Etablissements Publics de Santé**	17	81,0 %	21	15	68,2 %	22

* « Grands EPS » : établissements publics de santé dont les recettes d'exploitation sont supérieures à 70 millions d'euros (en nombre de budgets)

** « Autres EPS » : établissements publics de santé dont les recettes d'exploitation sont inférieures à 70 millions d'euros (en nombre de budgets)

Entre 2018 et 2019, le taux de dépassement des plafonds réglementaires du DGP s'est amélioré, ou est resté stable, pour chaque catégorie de collectivité à l'exception des départements.

Pour les communes, le taux est ainsi passé de 67,9 % en 2018 à 66,2 %.

De la même manière, le taux de dépassement pour les groupements à fiscalité propre est de 70,8 % en 2019 contre 73,9 % en 2018. A l'inverse de la tendance globale, le taux de dépassement des départements

s'est détérioré et atteint désormais 40 % contre 14,3 % pour la période précédente.

Concernant les EPS, le taux de dépassement s'est grandement amélioré passant de 85,7 % en 2018 à 83,3 % en 2019 pour les grands EPS et de 81,0 % à 68,2 % pour les autres.

Ce taux est par ailleurs resté stable, sur la même période, pour les régions et les collectivités territoriales uniques (CTU) de Martinique et de Guyane (100 % pour chacune de ces catégories).

2.1.3. Un infléchissement du délai de paiement du comptable

Évolution du délai du paiement du comptable en 2019

	Moyenne		Médiane		Dernier décile	
	DPC 2018	DPC 2019	DPC 2018	DPC 2019	DPC 2018	DPC 2019
	31/12/18	31/12/19	31/12/18	31/12/19	31/12/18	31/12/19
Métropole	5,8	6,9	4,4	4,4	10,1	10,6
Outre-mer	20,3	16,3	10,3	9,1	49,1	67,7
National	6,1	7,1	4,4	4,4	10,2	10,7

En 2019, le délai de paiement du comptable en outre-mer a baissé de 4 jours par rapport à l'année précédente et atteint désormais 16,3 jours.

Il demeure, toutefois, supérieur à la moyenne nationale (7,1 jours) et métropolitaine (6,9 jours) et aux délais réglementaires (10 jours pour le secteur

public local et 15 jours pour le secteur public hospitalier).

Les difficultés de trésorerie des hôpitaux et la situation financière très dégradée de la grande majorité des collectivités expliquent en partie le niveau élevé des délais de paiement du comptable.

Évolution du DPC secteur public local 2014-2019 par DOM

	DPC 2014	DPC 2015	DPC 2016	DPC 2017	DPC 2018	DPC 2019	Ecart DPC 2019-2014
	31/12/14	31/12/15	31/12/16	31/12/17	31/12/18	31/12/19	
Guadeloupe	12,5	16,4	18,2	21,7	27,6	30,8	18,3
Martinique	29,5	35,3	41,9	45,2	44,8	35,7	6,2
Guyane	8,9	12,6	14,7	25,4	13,6	8,7	-0,2
La Réunion	7,8	7,1	5,4	6,3	6,4	5,8	-2,0
Mayotte	14,0	13,2	17,1	17,6	13,5	13,7	-0,3
DPC DOM	14,1	16,2	17,6	19,8	20,3	16,6	2,5
DPC national	6,9	7,2	6,4	6,6	6,1	7,1	0,2

Méthodologie :

Délai de paiement du comptable : le délai moyen de paiement imputable au comptable est le délai qui s'écoule entre la date de réception du bordereau de mandats et la date de paiement des lignes de mandats dans Hélios.

Entre 2014 et 2019, le délai de paiement du comptable (DPC) dans les DOM a augmenté de 2,5 jours alors qu'il n'augmentait au niveau national que de 0,2 jour

pour la même période. Il a cependant diminué, pour la première fois, et est passé de 20,3 jours en 2018 à 16,6 jours en 2019.

Évolution du DPC secteur public local 2014-2019 par catégorie de collectivités et établissements publics locaux et hospitaliers

	DPC 2014	DPC 2015	DPC 2016	DPC 2017	DPC 2018	DPC 2019
	31/12/14	31/12/15	31/12/16	31/12/17	31/12/18	31/12/19
Région	8,1	9,7	5,1	6,9	7,8	6,3
Département	6,6	7,3	5,9	5,7	5,3	7,0
Communes	13,8	14,3	19,0	18,4	18,6	17,4
CTU (Martinique et Guyane)			12,8	9,6	9,6	10,0
Groupements à Fiscalité Propre	8,4	8,5	7,9	10,1	14,7	13,0
EPS	26,4	33,8	41,7	30,5	44,1	21,0
Toutes catégories*	14,1	16,2	17,6	19,8	20,3	16,6

* y compris catégories non détaillées (ESMS, SPIC, budgets administratifs, eau et assainissement, syndicats...) hors OPH

Entre 2018 et 2019 toutes catégories de collectivités et d'établissements publics locaux et hospitaliers confondues, le délai de paiement du comptable dans les DOM a diminué de 3,7 jours.

Ce délai a ainsi diminué pour les régions (6,3 jours en 2019 contre 7,8 jours en 2018) et les groupements à fiscalité propre (13 jours en 2019 contre 14,7 jours en 2018). De la même manière, le délai du comptable diminue pour les communes de 1,2 jour en un an alors

qu'il a augmenté de 1,7 jour pour les départements. Il s'est également très légèrement détérioré pour les CTU pour lesquelles le délai du comptable est de 10 jours en 2019.

Les EPS connaissent une nette amélioration du délai du comptable puisque celui-ci est passé de 44,1 jours en 2018 à 21 jours en 2019. Il reste, néanmoins supérieur au délai réglementaire de 15 jours pour le comptable d'un EPS.

Taux de paiement du comptable dans les délais réglementaires (10 jours pour les collectivités, 15 jours pour les EPS) dans les DOM

	Au 30/12/2018		Au 30/12/2019	
	à 10 jours	à 15 jours	à 10 jours	à 15 jours
Régions	50,0 %		100,0 %	
Départements	100,0 %		80,0 %	
Communes	44,3 %		59,2 %	
CTU (Martinique et Guyane)	50,0 %		50,0 %	
Groupements à Fiscalité Propre	34,8 %		75,0 %	
Grands Etablissements Publics de Santé*		42,9 %		66,7 %
Autres Etablissements Publics de Santé**		47,6 %		54,6 %
Toutes catégories	54,2 %	46,4 %	54,7 %	57,1 %

* « Grands EPS » : établissements publics de santé dont les recettes d'exploitation sont supérieures à 70 millions d'euros (en nombre de budgets)

** « Autres EPS » : établissements publics de santé dont les recettes d'exploitation sont inférieures à 70 millions d'euros (en nombre de budgets)

Entre 2018 et 2019, le taux de paiement par le comptable dans les délais réglementaires s'est amélioré dans le secteur public local, passant de 54,2 % à 54,7 %. Dans le secteur public hospitalier, le

taux de paiement du comptable dans les délais réglementaires s'est fortement amélioré passant de 46,4 % en 2018 à 57,1 %.

2.2. La poursuite de l'action de la DGFIP en faveur des délais de paiement dans le secteur public local et hospitalier des DOM

Afin de contribuer à la réduction du délai global de paiement, la DGFIP intervient des deux côtés de la chaîne de dépense en maintenant ses efforts sur les délais de paiement du comptable et en poursuivant son action auprès des services ordonnateurs locaux, en nouant des partenariats, en modernisant les procédures d'exécution de la dépense locale et en parachevant la dématérialisation de l'ensemble de la chaîne de la dépense, du fournisseur au comptable.

Les directions locales de la DGFIP mènent des actions de sensibilisations pour fluidifier les relations entre ordonnateur et comptable en réactivant notamment

les partenariats et en donnant pour consigne aux comptables de rencontrer régulièrement les ordonnateurs pour aborder les points d'intérêt commun, principalement la qualité comptable et les délais de paiement.

Par ailleurs, les actions envisagées pour réduire les délais de paiement concernent aussi bien la dépense que la recette. Les efforts se concentrent sur des actions susceptibles d'améliorer la trésorerie des collectivités et établissements publics locaux et hospitaliers ultramarins.

2.2.1. La poursuite des travaux d'automatisation des chaînes de traitement de la dépense

Les actions envisagées par les directions locales afin de réduire les délais de paiement d'un point de vue technique sont principalement axées sur l'accélération du déploiement du « full démat » et sur l'optimisation de l'utilisation de l'application Hélios notamment de l'emploi des fonctions « insuffisance de trésorerie » et du règlement à juste date de certains mandats.

A titre d'illustration, en Guyane, le réseau comptable a été fortement sensibilisé ces deux dernières années à l'utilisation des fonctionnalités d'Hélios, s'agissant notamment de l'emploi des fonctions « IT » (insuffisance de trésorerie) et du règlement à juste date de certains mandats.

La poursuite du déploiement de la facturation électronique, s'imposant aux fournisseurs et aux administrations publiques depuis le 1^{er} janvier 2017, contribue également à la réduction des délais de paiement dans les DOM.

De même, la généralisation du protocole d'échange standard permettant la dématérialisation des pièces comptables et justificatives a, globalement, un impact positif sur le délai de paiement en permettant de fluidifier et de sécuriser les échanges d'informations

entre les ordonnateurs, leurs comptables et leurs partenaires, dont les juridictions financières.

Par ailleurs, la DGFIP poursuit depuis plusieurs années un objectif de modernisation et de diversité de la gamme des instruments de paiement mis à la disposition des ordonnateurs. En liaison avec ses partenaires commerciaux, elle expertise d'autres modes de paiement (virement instantané ou cartes prépayées).

Elle se décline de manière concrète et efficace par la mise en place d'une offre de services simples, sûrs et rapides pour le paiement des dépenses publiques : par virement pour l'essentiel des dépenses, mais également par carte de paiement (carte bancaire pour les clients dépôts de fonds au Trésor, carte d'achat des dépenses récurrentes auprès de fournisseurs pré-identifiés, cartes affaires) ou encore par prélèvement, notamment pour les dépenses prenant la forme d'abonnements, tout particulièrement avec les grands facturiers (téléphonie, EDF...). Une simplification a également été mise en place dans le cadre des dépenses récurrentes d'emprunts qui ne nécessitent plus la signature d'une convention tripartite.

Depuis 2012, la liste des dépenses publiques susceptibles d'être réglées par prélèvement sur un compte bancaire a été étendue. Le décret précité du 7 novembre 2012 a conforté ces nouvelles pratiques

de paiement des dépenses publiques. Toujours dans un souci de simplification, depuis décembre 2016, la constitution d'une régie n'est plus obligatoire pour l'utilisation de la carte affaire.

2.2.2. Le resserrement du pilotage de la réingénierie des procédures de contrôle de la dépense locale

La mise en place d'actions de pilotage, permet à la DGFIP d'accompagner son réseau et de mettre en place des procédures de contrôle de la dépense locale.

En modulant les contrôles des comptables, le contrôle hiérarchisé de la dépense (CHD) permet de les recentrer sur les dépenses présentant les risques et les enjeux les plus importants et les allège sur les autres. Par conséquent, le CHD permet d'améliorer l'efficacité des contrôles exercés en les limitant à un échantillon de mandats associés à des dépenses pour lesquelles le niveau de risque est jugé important, ce qui permet une accélération de la procédure de paiement et conduit à la maîtrise du délai de paiement du comptable.

De plus, certaines dépenses peuvent être payées plus rapidement ou à date fixe dans le cadre de l'arrêté du 16 février 2015 relatif aux dépenses des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des

établissements publics de santé pouvant être payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant service fait. Ce dispositif constitue un vecteur de simplification de l'exécution de la dépense publique qui contribuera à l'amélioration des délais de paiement. Il offre un cadre juridiquement sécurisé à l'exécution des dépenses par prélèvement et permet au comptable public de procéder au virement de certaines dépenses de sa propre initiative, sans attendre l'ordre de payer de l'acheteur public. La mise en place d'un service fait présumé pour certaines dépenses prévues par l'article 31 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique permettra, dans le même ordre d'idées, de diminuer les délais d'ordonnancement de ces dépenses et donc les délais de paiement.

2.2.3. Le développement d'actions menées en partenariat par les ordonnateurs et les comptables des DOM

Les directions locales de la DGFIP mènent des actions de sensibilisation auprès des partenaires (Préfets ou Directeur généraux des ARS notamment), des ordonnateurs et des comptables lors de réunions métiers.

D'une manière générale, les DOM mènent des actions de sensibilisations pour fluidifier les relations entre ordonnateur et comptable en réactivant notamment les partenariats (convention de services comptables et financiers, engagement partenarial et convention allégé en partenariat) et donnant pour consigne aux comptables de rencontrer régulièrement les ordonnateurs pour aborder les points d'intérêt commun, principalement la qualité comptable et les

délais de paiement.

Les directions ultramarines ont mis en œuvre des actions afin que l'ensemble des collectivités soient couvertes par une solution « full démat » en 2019. Des négociations de CAP avec certaines communes permettent d'auditer leur chaîne de dépenses pour améliorer les circuits de traitement. Toutefois, les effets bénéfiques de ces mesures sont souvent limités par les insuffisances de trésorerie que peuvent connaître les collectivités.

Par ailleurs, les DOM réfléchissent à la mise en œuvre de services facturiers, ce qui permettrait d'optimiser les délais de paiement.

2.2.4. La mise en œuvre d'actions visant l'amélioration de la trésorerie des collectivités et établissements publics locaux et hospitaliers ultramarins

Différentes actions ont été mises en place afin d'améliorer la trésorerie des collectivités et établissements publics locaux et hospitaliers ultramarins axées, d'une part, sur la fiabilisation des recettes et, d'autre part, par la mise en place de mécanismes de prévention et de sauvegarde.

L'expertise de la DGFIP en matière fiscale est mise au service des collectivités d'outre-mer afin de leur permettre d'optimiser leurs recettes. A titre d'illustration, des travaux de fiabilisation et d'optimisation des bases fiscales ont été entrepris afin d'accroître la ressource des collectivités d'outre-mer et ainsi desserrer leur contrainte de trésorerie et diminuer les délais de paiement.

De même, la trésorerie peut être améliorée par l'optimisation et la fluidification du recouvrement : généralisation des modes de paiements en ligne, dématérialisation des avis de somme à payer,

paramétrage de l'automate des poursuites et fiabilisation de la base tiers. Les services d'appui au réseau de la DGFIP contribuent à améliorer les actions de recouvrement.

Par ailleurs, plusieurs processus ont été mis en œuvre afin d'améliorer la gestion financière des collectivités et établissements publics locaux et hospitalier d'outre-mer. Ces dispositifs intègrent notamment le dispositif de réseau d'alerte, le comité de veille active de la trésorerie des hôpitaux ou le déferrement par le préfet des budgets des collectivités locales à la chambre régionale des comptes.

Le sujet du délai de paiement en outre-mer demeure une des priorités du Gouvernement comme rappelé lors du premier Comité interministériel de l'outre-mer (CIOM) réuni le 22 février 2019, dans la suite du livre bleu outre-mer.

III. Le contrôle des délais de paiement par la DGCCRF en 2019 dans les départements et régions d'outre-mer

1. Le contrôle des délais de paiement, une des missions prioritaires de la DGCCRF

Dans le cadre des articles L. 450-1 et suivants du code de commerce, les agents de la DGCCRF sont habilités à contrôler le respect des dispositions relatives aux délais de paiement entre professionnels prévues au titre IV du livre IV du code de commerce.

Le respect des délais de paiement fait l'objet d'un plan de contrôle annuel et national et constitue depuis plusieurs années une des missions prioritaires de la DGCCRF, conformément à la volonté du ministre chargé de l'Économie.

La constatation d'un manquement à la loi peut donner lieu à des suites pédagogiques (avertissement, en cas de dépassement peu important), correctives (injonction visant à la mise en conformité des pratiques avec la réglementation) ou répressives, (amende administrative et publication des décisions de sanction).

Lorsque des suites répressives sont mises en œuvre, les agents de la DGCCRF dressent un procès-verbal (PV) de manquement relatant le ou les manquements

constatés. Le montant de l'amende est fixé par le directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE) compétent. Un courrier faisant état des griefs retenus, du montant de l'amende et des modalités envisagées de publication de la sanction, est ainsi adressé (avec une copie du PV de manquement) à l'entreprise mise en cause. Celle-ci dispose alors d'un délai de 60 jours pour faire valoir ses observations. Au terme de cette période de contradictoire, et au vu des observations présentées par l'entreprise, le DIECCTE peut soit maintenir la décision d'amende, soit en modifier le montant ou encore abandonner la procédure de sanction. La décision de sanction peut être contestée par recours gracieux devant l'autorité administrative ayant pris la décision de sanction, par un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'Économie ou par un recours de plein contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois suivant la réception de la décision par la personne mise en cause.

2. Le contrôle des délais de paiement par la DGCCRF en 2019 dans les départements d'outre-mer

2.1. Bilan quantitatif

2.1.1. Bilan quantitatif général

Au niveau national, l'enquête annuelle a porté prioritairement sur les entreprises identifiées comme de mauvais payeurs notamment lors de précédents contrôles des délais de paiement de leurs fournisseurs ou par l'intermédiaire de plaintes. Les contrôles auprès des entreprises publiques se sont également poursuivis en 2019.

Dans le cadre du contrôle des délais de paiement

interentreprises, les pratiques de 39 établissements ont été vérifiées en 2019 dans les territoires ultra-marins.

Ces dépassements de délais de paiement légaux ont donné lieu cette année à :

- 6 avertissements (envoi d'un courrier au professionnel) pour les cas de dépassements non

significatifs, demandant aux entreprises de veiller au respect de la loi et les avisant qu'un nouveau contrôle interviendrait ultérieurement et pourrait, le cas

échéant, donner lieu à des sanctions ;

- 4 procès-verbaux de sanction.

2.1.2. Bilan quantitatif des amendes administratives

En 2019, 16 sanctions représentant au total 225 000 euros ont été notifiées aux personnes mises en cause suite à des contrôles opérés en 2018 et 2019.

2.2. Bilan qualitatif

Les contrôles effectués ont prioritairement ciblé les plus grandes entreprises des territoires ultra-marins, dont les retards éventuels sont susceptibles d'avoir un impact important sur l'économie locale, en particulier lorsqu'elles s'approvisionnent auprès de structures de taille plus réduite.

Le point de départ des délais de paiement applicables à l'outre-mer est prévu par l'article L. 441-13 du code de commerce (ancien article L. 441-6 V avant l'ordonnance n° 2019-359 du 24 avril 2019). Celui-ci dispose qu'en principe, les délais visés au I de l'article L. 441-10 (délais supplétifs et convenus) et aux 1° à 4° du II de l'article L. 441-11 (délais spécifiques à certains produits et prestations de service) courent à compter de la date de dédouanement de la marchandise au port de destination finale, c'est-à-dire à l'arrivée physique des marchandises dans le département ou la collectivité d'outre-mer. Par exception, lorsque la marchandise est mise à disposition de l'acheteur ou de son mandataire en métropole, le délai commence à courir, au plus tard, 21 jours après cette date.

Les délais de paiement sectoriels visés à l'article L. 441-11 du code de commerce restent moins bien respectés que les délais convenus visés à l'article L. 441-10, de nombreuses factures faisant référence aux délais convenus alors que des délais plus courts sont applicables aux factures de prestation de transport ou de produits alimentaires périssables. Ces erreurs sont liées soit à une méconnaissance des délais spécifiques, soit à une volonté d'accorder des délais plus longs aux clients afin de bénéficier d'un avantage concurrentiel malgré le caractère impératif des règles relatives aux délais de paiement.

Beaucoup de sociétés se plaignent de la remise tardive des factures de la part de leurs fournisseurs, en particulier les prestataires de transport, entraînant

alors un retard de paiement de ces dernières. Toutefois, conformément au principe de coresponsabilité du vendeur (qui est tenu de délivrer la facture dès la réalisation de la prestation) et de l'acheteur (qui est tenu de la réclamer) visé à l'article L. 441-9 du code de commerce, les clients devraient réclamer plus rapidement leurs factures pour procéder au paiement de celles-ci.

Enfin, les professionnels, notamment dans le secteur du BTP, évoquent régulièrement des délais de paiement excessifs du secteur public qui se propageraient à l'ensemble du tissu économique local. Les montants d'amende ont pu être modulés en fonction de l'impact de ces retards de paiement sur la trésorerie des entreprises contrôlées.

Annexes

Annexe 1 : Méthodologie de calcul des délais de paiement à partir des données bilancielles pour les géographies de l'IEDOM

Les délais de paiement dans les départements d'outre-mer sont calculés à partir des données recensées dans la base à fin décembre 2019. Les secteurs sont définis selon la nomenclature d'activité agrégée de l'Insee (NAF rév. 2, 2008).

La base FIBEN

Le Fichier bancaire des entreprises géré par la direction des Entreprises de la Banque de France recense les comptes sociaux de sociétés imposées au bénéfice industriel et commercial ou au bénéfice réel normal (BIC-BRN). La collecte par l'IEDOM concerne les entreprises exerçant leur activité dans les géographies de la zone d'intervention de l'IEDOM dont le chiffre d'affaires excède 750 000 euros ou dont le total des crédits est supérieur à 380 000 euros.

Le champ retenu

Ensemble des activités marchandes, à l'exclusion des secteurs NAF « KZ » (activités financières, hors holdings) et « OQ » (administration, enseignement, santé humaine et action sociale). Sont également exclus les établissements publics et les sociétés d'économie mixte.

La taille des unités légales

Le décret 2008-1354 du 18 décembre 2008 précise les critères permettant de déterminer l'appartenance à une catégorie d'entreprises :

- Les très petites entreprises (TPE) : unités légales dont l'effectif est inférieur à 10 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros ;

- Les petites et moyennes entreprises (PME) : unités légales de moins de 250 salariés, avec un chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros ou un total de bilan inférieur à 43 millions d'euros ;
- Les entreprises de taille intermédiaire (ETI) : unités légales qui n'appartiennent pas à la catégorie des PME, employant moins de 5 000 personnes, et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 1,5 milliard d'euros ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 milliards d'euros ;
- Les grandes entreprises (GE) : les autres unités légales qui ne peuvent pas être classées dans les catégories précédentes. Aucune grande entreprise n'est présente dans les DOM.

Respect du secret statistique

La loi n° 51-711 du 7 juin 1951 définissant le secret statistique interdit la publication de résultats concernant moins de 3 entreprises. Les données ne seront donc pas publiées le cas échéant dans les résultats par secteur et par taille d'entreprise.

Méthode de calcul des ratios de délais de paiement par unité légale

Pour chaque unité légale, on calcule :

- Le ratio délai clients rapporte les créances clients (ligne BX de la liasse fiscale) et effets escomptés non échus (ligne YS)¹³ minorés des avances et acomptes reçus des clients (ligne DW), au chiffre d'affaires TTC (lignes FL+YY). Il est multiplié par 360 pour être exprimé en jours de chiffres d'affaires :

¹³ Le poste effets escomptés non échus est le plus souvent nul pour les petites entreprises, sans que l'on puisse être certain que ce phénomène ne corresponde pas à une non-réponse.

-
- Le ratio délai fournisseurs rapporte les dettes fournisseurs (ligne DX) minorées des avances et acomptes versés aux fournisseurs (ligne BV), aux achats et autres charges externes TTC (lignes FS+FU+FW+YZ). Il est multiplié par 360 pour être exprimé en jours d'achats :

-
- Le solde du crédit interentreprises, appelé aussi solde commercial, est calculé comme la différence entre le poste créances clients y compris les effets escomptés non échus et net des avances reçues, et le poste dettes fournisseurs net des avances versées. Il est exprimé en jours de chiffre d'affaires. Le solde commercial d'une entreprise reflète sa situation prêteuse ou emprunteuse vis-à-vis de ses partenaires commerciaux. Lorsqu'il est positif, l'entreprise finance ses partenaires par le biais du crédit interentreprises, dans le cas inverse, ses partenaires la financent :

Méthode de calcul des moyennes des ratios

À partir de cette base, des moyennes des ratios individuels sont calculés sur la période 2003-2018 au niveau de l'ensemble des unités légales, par taille et par secteur d'activité. Ces moyennes attribuent le même poids à chaque unité légale indépendamment de sa taille. Cette approche microéconomique permet de mieux prendre en compte l'hétérogénéité des observations individuelles.

Annexe 2 : Délais de paiement commentés par ministère dans les DOM

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

Le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation dans les DOM, avec 6 683 demandes de paiement (DP) traitées sur l'exercice, dont près de la moitié concerne la commande publique, représente 2 % des dépenses traitées par les comptables assignataires des départements d'outre-mer et 4,2 % de celles du ministère au niveau national.

La volumétrie des DP de la commande publique progresse de 1,5 %.

Délai global de paiement

Le délai global de paiement du ministère se situe à 18,4 jours sur l'exercice. Il enregistre une légère dégradation (+0,7 jour) par rapport à 2018 (17,7 jours). Ainsi le score affiché par le ministère au plan national (17,0 jours) est-il meilleur.

Délai global de paiement de la commande publique

En ce qui concerne la commande publique, le délai global de paiement se situe à 19,1 jours, soit un délai inférieur de près d'1 jour à celui affiché par le ministère au niveau national (20,0 jours). Le délai global de paiement 2019 a subi une dégradation de près de 2,2 jours par rapport à l'exercice précédent.

Taux de paiement en 30 jours et moins

Toutes dépenses confondues, le taux de paiement en 30 jours et moins continue d'augmenter (+0,8 point) et s'établit à 89,3 %, soit 2,2 points de mieux que le taux national du ministère (87,1 %) et 5,9 points de plus que la moyenne des ministères dans les DOM (83,4 %).

Taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique

Concernant la commande publique et malgré une baisse en 2018 (83,4 %), le résultat de l'exercice 2019 se situe à 89,9 %, soit une augmentation de plus de 6 points par rapport à l'exercice précédent. Il demeure supérieur à la moyenne des DOM (84,8 %) et supérieur à la moyenne du ministère au plan national (85,4 %).

Les scores du ministère dans la zone étudiée respectent tant l'objectif national de 20 jours pour l'ensemble des dépenses que le délai réglementaire de 30 jours pour la commande publique.

Analyse globale

La démarche volontaire du ministère associée à la mise en place du portail Chorus Pro et à la création d'un réseau ministériel de référents « dématérialisation » au sein de ses services favorisent l'accélération du traitement des demandes de paiement.

Ministère des armées

Le ministère des Armées est le quatrième ministère émetteur de demandes de paiement (DP) de l'État dans les départements d'outre-mer avec 47 918 DP, dont près de 90 % concernent la commande publique. La volumétrie représente 14,7 % de l'ensemble des DP des départements d'outre-mer et 21,6 % pour la commande publique.

En conséquence, les résultats de ce ministère impactent ceux obtenus sur la zone ultramarine.

Délai global de paiement

Avec 15,5 jours en 2019, le délai global de paiement pour l'ensemble des dépenses est nettement plus court que celui calculé tous ministères confondus pour la zone étudiée (19,5 jours). Il s'allonge néanmoins légèrement par rapport à 2018 (+0,1 jour). S'il est moins bon que le score ministériel national (+3,0 jours), l'objectif national de 20 jours est largement respecté.

Délai global de paiement de la commande publique

S'agissant de la commande publique, le délai s'améliore quelque peu (-0,4 jour) pour atteindre 14,2 jours. Il est nettement meilleur que celui enregistré par le ministère au plan national (20,5 jours soit -6,3 jours) et que la moyenne au niveau des DOM (19,1 jours soit -4,9 jours). Le délai réglementaire de la commande publique est largement respecté.

Taux de paiement en 30 jours et moins

Concernant le taux de paiement en 30 jours et moins de l'ensemble des dépenses, le résultat est de 90,2 % en 2018 et de 89,4 % en 2019, soit une baisse de 0,8 point. Il se positionne en dessous du score national du ministère (90,8 % soit -1,4 point) et au-dessus de l'ensemble des résultats pour les ministères dans les départements ultra-marins (83,4 % soit +6 points).

Taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique

Le taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique, avec un résultat de 85,4 % en 2018 et de 92,1 % en 2019, progresse de 6,7 points et se positionne largement au-dessus du score ministériel national (+6,5 points) et du résultat de la zone ultramarine (+7,3 points).

Analyse globale

Les résultats nuancés du ministère s'expliquent par plusieurs facteurs :

- il fait partie des quatre ministères supportant les volumétries de demandes de paiement les plus importantes et les plus complexes ;
- une part significative des dépenses de la commande publique, et notamment les dépenses du service de santé des armées, dispose d'un délai de 50 jours.

Toutefois, le ministère des Armées est animé d'une démarche volontariste de modernisation des procédures de la chaîne de la dépense et expérimente, avec l'Agence pour l'informatique financière de l'État, plusieurs dispositifs innovants comme un chatbot destiné aux fournisseurs ou le routage dynamique des demandes de paiement vers des services gestionnaires moins chargés afin d'accélérer le paiement des fournisseurs de l'État.

Ministère de la Cohésion des territoires

Avec 3 774 demandes de paiement sur l'exercice 2019 dont 5,7 % relatives à la commande publique, le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales représente seulement 1,2 % des dépenses de l'État dans les départements d'outre-mer. De ce fait, ses résultats impactent peu les résultats des DOM et ceux observés au niveau national.

Délai global de paiement

Le délai global de paiement du ministère au plan local est excellent. Avec un résultat de 9,7 jours, il est inférieur de 0,8 jour au résultat ministériel national (10,5 jours) et de près de 10 jours à la moyenne des DOM (19,5 jours). L'objectif national de 20 jours est très nettement atteint.

Délai global de paiement de la commande publique

Le délai global de paiement de la commande publique, en revanche, se dégrade légèrement (+2,5 jours). Avec un résultat de 19,5 jours, contre 17 jours en 2018, il se place légèrement en dessous (-0,8 jour) du résultat du ministère au plan national (20,3 jours). Ce résultat est quasiment identique à la moyenne des DOM (19,1 jours). Le délai réglementaire de la commande publique est largement respecté.

Taux de paiement en 30 jours et moins

Le taux de paiement en 30 jours et moins se situe à un excellent niveau. Il progresse légèrement et s'établit à 96,2 % (+0,5 point) pour l'exercice. Il affiche ainsi un résultat supérieur de 2 points au score national du ministère (94,2 jours) et de près de 13 points au-dessus de la moyenne ultramarine.

Taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique

S'agissant de la commande publique, le taux connaît une augmentation constante ces deux dernières années. Avec un résultat à 82,0 % en 2019, il reste tout de même en dessous du résultat du ministère au plan national (-2,2 points) et de la moyenne des DOM (-2,8 points).

Ministère de la Culture

Avec 3 669 demandes de paiement (DP) payées sur l'exercice, dont 40 % concernent la commande publique, le ministère de la Culture représente 1,1 % des dépenses de l'État dans les départements d'outre-mer (DOM).

Les résultats sont en progression pour l'année 2019. Ainsi, les délais de paiement s'améliorent de même que les taux de paiement à 30 jours.

Délai global de paiement

Le délai global de paiement pour l'ensemble des dépenses s'améliore de 1,5 jour pour atteindre 14,8 jours. Il se situe à 4,2 jours au-dessus de son

score au niveau national (10,6 jours). Il reste cependant meilleur que le résultat tous ministères confondus concernant les DOM (-4,7 jours). L'objectif national de 20 jours est respecté.

Délai global de paiement de la commande publique

Le délai global de paiement de la commande publique suit la même tendance. Il diminue de 0,4 jour et, avec un résultat de 17,9 jours, se situe à 1,3 jours au-dessus de son score national. Il reste cependant meilleur que la moyenne de la zone ultramarine (19,1 jours) et sous le seuil réglementaire de 30 jours.

Taux de paiement en 30 jours et moins

Le taux de paiement en 30 jours et moins s'améliore (+3,7 points) et atteint pour l'exercice 91,4 %. Il reste cependant en dessous du taux ministériel national (-0,9 point) mais au-dessus de la moyenne des DOM (+8,0 points).

Taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique

Le taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique progresse également sur un an de 5,5 points et se situe à 88,6 %. Il est légèrement supérieur au score du ministère au niveau national à 88,3 % (+0,3 point) et meilleur que celui de l'ensemble des ministères dans les DOM à 84,8 % (+3,8 points).

Ministère de l'Économie et des Finances et ministère de l'Action et des Comptes publics

Ces ministères sont présentés conjointement en raison des évolutions de périmètre croisées dont ils font l'objet régulièrement.

Pour l'ensemble des ministères financiers, 16 556 demandes de paiement (DP) ont été payées en 2019, dont près de 51 % concernent la commande publique. Elles représentent respectivement 1,5 % et 2,8 % des DP de ces ministères au plan national, et sur la zone géographique étudiée 5,1 % et 4,2 %.

Délai global de paiement

Le délai global de paiement toutes dépenses confondues se situe à 15,6 jours, en légère augmentation par rapport à l'exercice précédent

(+0,2 jour). Cependant il respecte l'objectif national de 20 jours. De même, le score enregistré est meilleur, de 3,9 jours, que celui enregistré pour la zone géographique (19,5 jours).

Délai global de paiement de la commande publique

Concernant le délai global de paiement de la commande publique, même si l'amélioration est faible (-0,4 jour), le résultat de 17,3 jours respecte très nettement le délai réglementaire de la commande publique.

Taux de paiement en 30 jours et moins

Le taux de paiement en 30 jours et moins, toutes dépenses confondues, progresse de plus d'un point et atteint un résultat de 90,1 % sur l'exercice. Il est meilleur que le résultat national du ministère (+2,6 jours) et que celui, tous ministères confondus, de la zone ultramarine (+6,7 jours).

Taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique

Concernant la commande publique, la progression est importante (+7,2 points). Avec un taux de 90,4 %, il se rapproche du score ministériel national (91,1 %) et reste plus élevé que la moyenne des DOM (+5,6 jours).

Ministère de l'Éducation nationale et Ministère de l'Enseignement supérieur de la Recherche et de l'Innovation

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation enregistrent pour l'année 2019, 54 430 demandes de paiement payées (DP), dont 21,1 % concernent la commande publique. Ils représentent 2,6 % de l'ensemble des DP traitées par ces ministères au niveau national et 16,6 % de la zone ultramarine.

Délai global de paiement

Le délai global de paiement toutes dépenses confondues atteint 17,3 jours. Il s'est réduit de 0,4 jour par rapport à l'année précédente. Bien qu'en amélioration, ce résultat demeure encore très éloigné de celui de ces deux ministères au niveau national

(près de 7 jours en plus) même si le DGP est meilleur que celui calculé pour la zone étudiée (19,5 jours) et est inférieur à l'objectif national de 20 jours.

Délai global de paiement de la commande publique

Concernant la commande publique, le délai global de paiement atteint 21,8 jours, en augmentation de 0,9 jour par rapport à 2018. Il reste néanmoins largement inférieur au délai réglementaire de 30 jours fixé pour les dépenses de la commande publique.

Taux de paiement en 30 jours et moins

Une amélioration est constatée en 2019 sur le taux de paiement en 30 jours et moins toutes dépenses confondues qui s'établit à 88,9 % (+0,5 point). Ce résultat est inférieur à celui obtenu au plan national par ces ministères (94,5 %) mais supérieur au taux constaté tous ministères confondus dans les DOM (83,4 %).

Taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique

Le taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique augmente (+5,8 points) pour atteindre 83,6 %, soit un résultat en dessous des résultats de ces ministères au niveau national (91,9 %) et de la moyenne pour les DOM (84,8 %).

Ministère de l'Intérieur

Le ministère de l'Intérieur, avec 77 696 demandes de paiement (DP) payées sur l'exercice, représentant 23,8 % des DP dans les départements d'outre-mer est le premier ministère émetteur d'actes de dépenses de l'État dans la zone concernée. Les dépenses de la commande publique du ministère dans les DOM représentent 68,0 % de l'ensemble de ses dépenses dans cette zone et 26,5 % de l'ensemble des dépenses de la commande publique de la zone ultramarine tous ministères confondus.

Délai global de paiement

Le délai global de paiement (15,4 jours) s'améliore de 1,7 jour en 2019. Il se situe à 1,8 jour au-dessus du résultat ministériel au niveau national (13,6 jours) et est meilleur que la moyenne des ministères dans les DOM (-4,1 jours). Il demeure inférieur à l'objectif national de 20 jours.

Délai global de paiement de la commande publique

En ce qui concerne la commande publique, il est

également constaté une réduction du délai de 1,8 jour. Ce dernier se situe à 14,3 jours en 2019 contre 16,1 jours en 2018. Il est plus court que celui du ministère au niveau national (-1,5 jour) et de la zone géographique concernée (-4,8 jours). Il respecte par ailleurs largement le délai réglementaire de 30 jours de la commande publique.

Taux de paiement en 30 jours et moins

Le taux de paiement en 30 jours et moins s'améliore légèrement (+1,2 points) pour atteindre 88,9 % toutes dépenses confondues. Ce résultat reste toutefois inférieur au score du ministère au plan national (93,3 % soit - 4,4 points) mais reste meilleur que les résultats de la zone étudiée.

Taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique

Le taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique se situe à un bon niveau (91,6 %). Il s'est amélioré de plus de 8 points par rapport à l'année 2018 (83,3 %). Il dépasse ainsi le niveau du ministère au plan national (91,4 %). De même, ce taux est près de 7 points au-dessus du résultat de l'ensemble des ministères dans les DOM.

Ministère de la Justice

Le ministère de la justice est le deuxième ministère de l'État émetteur de demandes de paiement (DP) dans les départements d'outre-mer (DOM). Avec 69 741 DP payées sur l'exercice 2019 dont 46 609 DP (soit 66,8 %) pour la commande publique, il représente à lui seul 21,3 % des dépenses du périmètre considéré.

Délai global de paiement

Le délai global de paiement du ministère de la Justice se situe à 30,0 jours en 2019, en amélioration de 5,0 jours par rapport à 2018 (35,0 jours). Il est supérieur de plus de 10 jours à la moyenne des DOM et de 6 jours par rapport au résultat national ministériel.

Délai global de paiement de la commande publique

Pour la commande publique, le délai s'établit à 28,9 jours avec une baisse de 3,5 jours par rapport à 2018 (32,4 jours). Il demeure toutefois éloigné de la moyenne des ministères pour les DOM de près de 10 jours et du résultat national ministériel de plus de 5 jours.

Taux de paiement en 30 jours et moins

Concernant le taux de paiement en 30 jours et moins de l'ensemble des dépenses, les résultats, en recul par rapport à 2018 à 64,5 % (-0,7 point) sont très en dessous de la moyenne de la zone ultramarine (-18,9 points) et du résultat national ministériel (-11,4 points).

Taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique

Concernant la commande publique, le constat est identique. Avec un score de 68,0 %, le taux se situe à près de 17 points sous la moyenne des DOM et à 8,5 points du résultat du ministère au plan national.

Analyse globale

Les résultats globaux, même s'ils sont en amélioration par rapport à 2018, ne respectent pas l'objectif national de 20 jours pour l'ensemble des dépenses.

Ministère de l'Outre-mer

Le ministère de l'Outre-mer, avec 19 687 demandes de paiement (DP) payées en 2019, dont 73,4 % de commande publique, représente 6 % des dépenses de l'État payées dans les départements d'outre-mer (DOM) et 7,2 % pour la commande publique. Le nombre de DP payé dans la région étudiée représente 58 % du nombre total de DP émises par le ministère au plan national et 66,2 % pour ce qui concerne la commande publique.

Compte tenu de cette volumétrie, les résultats des DOM ainsi que ceux du ministère au plan national sont nettement impactés par ceux enregistrés par le ministère.

Délai global de paiement

Le délai global de paiement de l'ensemble des dépenses se situe à 21,3 jours sur l'exercice contre 19,3 jours en 2018. Il se situe au-dessus du taux national du ministère (+0,5 jour). Avec cette augmentation de 2 jours, le délai est moins bon que le délai de l'ensemble des ministères dans les DOM (19,5 jours).

Délai global de paiement de la commande publique

Concernant la commande publique, le DGP connaît une légère dégradation (+0,5 jour) et atteint 19,4 jours. Il demeure très inférieur au délai réglementaire de la commande publique et meilleur que le résultat enregistré par le ministère au plan national (19,8 jours). Il est quasiment identique au résultat

enregistré par l'ensemble des ministères pour la zone ultramarine (19,1 jours).

Taux de paiement en 30 jours et moins

Le taux de paiement à 30 jours et moins pour l'ensemble des dépenses se dégrade de près de 5 points. Avec un score à 82,0 % il reste toutefois légèrement supérieur au score du ministère au niveau national (81,7 %). La zone ultramarine dans son ensemble obtient un meilleur score (83,4 %).

Taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique

Le taux de paiement à 30 jours et moins de la commande publique s'est amélioré de 1,8 point. Avec un score de 85,2 %, il est 1,6 point supérieur au score observé au plan national par le ministère et au-dessus du score de la zone ultramarine de 0,4 point.

Services du Premier ministre

Dans les départements d'outre-mer, les services du Premier ministre sont à l'origine de 5 687 demandes de paiement (DP), dont près de 75,7 % relèvent de la commande publique. La part des DP du ministère représente 1,7 % du total des dépenses dans les DOM et 2,2 % pour ce qui concerne la commande publique.

Délai global de paiement

Le DGP toutes dépenses confondues se situe à 21,7 jours pour 2019 à un niveau très proche de celui de l'année précédente (21,6 jours). Il est en retrait de plus de 10 points par rapport au score national du ministère et de 2,2 points par rapport à la moyenne des DOM. L'objectif national de 20 jours n'est pas atteint dans la zone étudiée.

Délai global de paiement de la commande publique

Le DGP de la commande publique s'améliore de 0,1 jour pour atteindre 20,8 jours. Il se situe à 1,7 jour de la moyenne des ministères dans les DOM mais en retrait de 5,4 jours par rapport au résultat national ministériel. Il respecte le délai réglementaire de la commande publique.

Taux de paiement en 30 jours et moins

Le taux de paiement en 30 jours et moins augmente en 2019 pour atteindre 86,5 % (+4,1 points par rapport à 2018). Il demeure toutefois supérieur à la moyenne des DOM de 83,4 % (+3,1 points) mais inférieur de 6,5 points au score du ministère au plan national.

Taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique

Pour ce qui concerne le taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique, l'augmentation est beaucoup plus prononcée (+9,0 points). Le taux se situe à 87,7 % pour 2019 (78,7 % en 2018), en retrait de 2,7 points par rapport au score national ministériel mais au-dessus de la moyenne des ministères dans les DOM (+2,9 points).

Ministère des Solidarités et de la Santé

Avec 2 897 demandes de paiement (DP) payées en 2019 dans les départements d'outre-mer (DOM), dont 59,1 % de commande publique, la volumétrie a augmenté de 2 % par rapport à 2018. Le ministère des Solidarités et de la Santé représente 0,9 % des dépenses de l'État en outre-mer, tant pour l'ensemble des dépenses que pour celles de la commande publique.

Pour le ministère, la part payée dans les départements d'outre-mer représente 4,6 % toutes dépenses confondues et 11,7 % pour la commande publique.

Délai global de paiement

Le délai global de paiement de l'ensemble des dépenses s'allonge légèrement (+1,3 jours) pour s'établir à 14,8 jours. Il est au-dessus du score enregistré par le ministère au plan national (12,6 jours). Il reste cependant meilleur (-4,7 jours) que le délai de la zone ultramarine. L'objectif de 20 jours est atteint.

Délai global de paiement de la commande publique

Le délai global de la commande publique s'établit à 16,7 jours, en hausse de 3,2 jours par rapport à 2018. Il est meilleur que le résultat ministériel national (-2,7 jours) et la moyenne des DOM (-2,4 jours). Le délai réglementaire de la commande publique est très nettement respecté.

Taux de paiement en 30 jours et moins

Le taux de paiement en 30 jours et moins de l'ensemble des dépenses baisse de 1,4 point mais, à 91,6 %, il reste à un excellent niveau. Il est légèrement en dessous du taux national ministériel (-0,7 point) mais reste meilleur que la moyenne de la zone ultramarine (+8,2 points).

Taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique

Pour la commande publique, le taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique a sensiblement progressé (+2,5 points). Il se situe pour l'exercice à 90,9 %. Il est au-dessus du résultat du ministère au plan national (+2,8 points) et nettement au-dessus de la moyenne des DOM (+6,1 points).

Ministère des Sports

Le ministère des Sports, avec 259 demandes de paiement (DP), en augmentation de plus de 19 % par rapport à 2018, représente 0,1 % du total des DP des départements d'outre-mer (DOM) et 3,6 % du total du ministère des Sports au plan national. La commande publique, avec 36 DP, en recul par rapport à l'année précédente (-10,0 %), est marginale par rapport au nombre de DP des services de l'État dans les DOM (0,02 %) et correspond à 3 % des DP de la commande publique du ministère des Sports au niveau national.

Délai global de paiement

Le délai global de paiement (DGP), toutes dépenses confondues, s'améliore de 1,6 jour. Avec un très bon résultat de 10,4 jours, il se situe malgré tout à 2,6 jours au-dessus du score national ministériel. Il est nettement plus court que le délai global des DOM (19,5 jours). L'objectif national de 20 jours est largement respecté.

Délai global de paiement de la commande publique

Le DGP de la commande publique, avec un résultat à 26,6 jours s'allonge de 5,8 jours. Il est en retrait de près de 11 jours par rapport au score du ministère au niveau national (15,7 jours) et de 7,5 jours du score des ministères dans les DOM. Néanmoins, le délai réglementaire de la commande publique est respecté.

Taux de paiement en 30 jours et moins

Le taux de paiement en 30 jours et moins de l'ensemble des dépenses s'améliore de près de 2 points à 96,1 % pour l'année 2019. Il se situe à un niveau proche de celui du ministère au plan national (96,5 %).

Taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique

Concernant la commande publique, l'année 2019 voit le taux progresser de près de 9 points. Celui-ci se situe

à 88,9 %, soit 1,7 points en dessous de celui du ministère au plan national (90,6 %). Il est toutefois supérieur de 4,1 points à la moyenne des DOM.

Ministère de la Transition écologique et solidaire

En 2019, le ministère de la Transition écologique et solidaire a généré 4,2 % des actes de dépenses de l'État dans les départements d'outre-mer (DOM), soit 13 665 demandes de paiement (DP) et une augmentation de 1,3 % par rapport à l'exercice précédent.

Les dépenses de la commande publique représentent 65,8 % de ce volume et 4,5 % des DP de l'État en zone ultramarine.

Délai global de paiement

Le délai global de paiement toutes dépenses confondues affiche une amélioration de 2,5 jours avec un résultat de 19,7 jours. Il est légèrement au-dessus (+0,2 jour) de la moyenne des DOM (19,5 jours) mais il respecte l'objectif national de 20 jours.

Délai global de paiement de la commande publique

Le DGP de la commande publique connaît une amélioration de 1,8 jour à 19,6 jours pour l'exercice, contre 21,4 jours en 2018. Il est nettement meilleur que le résultat du ministère au plan national (25,4 jours) et est quasiment identique au délai de l'ensemble des ministères dans les DOM (19,1 jours). Le délai réglementaire de la commande publique est respecté.

Taux de paiement en 30 jours et moins

Le taux de paiement en 30 jours et moins connaît une légère amélioration (+2,2 points). Il se situe à 85,5 %, plus de 5 points au-dessus du taux national du ministère (80,1 %), et également 2,2 points au-dessus de l'ensemble des ministères dans les DOM.

Taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique

Concernant la commande publique, le taux de paiement en 30 jours et moins s'est amélioré de 8,6 points à 87,0 %. Il se situe 8,4 points au-dessus du résultat ministériel national et à 2,2 points au-dessus de la moyenne des DOM.

Ministère du Travail

Le ministère du Travail, dans les départements d'outre-mer, est à l'origine de 4 362 demandes de paiement (DP), soit 1,3 % du total des dépenses de l'État dans cette zone géographique. La part de la commande publique représente 61,9 %.

Délai global de paiement

Pour l'ensemble des dépenses, le délai global de paiement est de 13,2 jours, en recul de 5,2 jours par rapport à 2018. Il est supérieur de 1,2 jour au score national du ministère et est plus court que le délai moyen des ministères pour les DOM de 6,3 jours. L'objectif national de 20 jours est respecté.

Délai global de paiement de la commande publique

Concernant la commande publique, le délai de paiement, en recul de 4,7 jours, est de 13,9 jours, soit un niveau inférieur au résultat national du ministère (16,3 jours). Il est toujours meilleur que le résultat des DOM (19,1 jours). Le délai réglementaire de la commande publique est très nettement respecté.

Taux de paiement en 30 jours et moins

Le taux de paiement en 30 jours et moins, toutes dépenses confondues, a augmenté de 3,2 points. Il se situe à 90,4 %, soit à un niveau identique à celui du ministère au plan national et reste meilleur que celui des DOM (+7,0 points).

Taux de paiement en 30 jours et moins de la commande publique

Pour la commande publique, le taux de paiement en 30 jours et moins enregistre également une amélioration (+ 7,7 points) et s'établit à 90,1 %, soit 0,4 jour au-dessus du résultat ministériel au plan national et 5,2 points au-dessus de la moyenne des DOM.

Directeur de la publication : M.-A. POUSSIN-DELMAS
Responsable de la rédaction : M. RANDRIAMISAINA
Rédaction : B. TERRIEN, C. WAVOEKE
Éditeur : IEDOM - 115 rue Réaumur - 75002 Paris
Conception : LUCIOLE - 75002 Paris
Achévé d'imprimé : juillet 2020 - Dépôt légal : juillet 2020
ISSN : 2608-9734

IEDOM Les Abymes

Parc d'activité la Providence
13, boulevard Daniel Marsin
97139 Les Abymes

IEDOM Cayenne

4, rue des Ibis - Eau lisette
BP 6016
97306 Cayenne Cedex

IEDOM Fort-de-France

1, boulevard du Général de Gaulle
BP CS 50512
97206 Fort-de-France

IEDOM Mamoudzou

Avenue de la Préfecture
BP 500
97600 Mamoudzou

IEDOM Saint-Denis

4, rue Étienne Regnau
97487 Saint-Denis Cedex

IEDOM Saint-Pierre

37, boulevard Constant
Colmay
BP 4202
97500 Saint-Pierre



Siège social • 1115, rue Réaumur – 75002 Paris
www.iedom.fr